



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

N° 23/008

Date de convocation  
8 Mars 2023

Date d'affichage  
8 Mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 18

Pouvoirs 8

Votants 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h00.

**Etaients présents :**

Ludovic TORO, Maire,  
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE,  
Jean-Yves CONNAN, Pascal COMMEAUX, Maires Adjoints,  
Patrick VERGE, Willy KLEIN, Martine BOUVET, Conseillers Municipaux Délégués,  
Pascale COLTIER, Alain PAPIN, Sandrine STENECK, Carine MARY, Céline KONIGSBAUER  
Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés représentés :**

Mélanie LE SAUTER donne pouvoir à Claude SPIQUEL  
Céline RUVA donne pouvoir à Sébastien GASPARD  
Maryse FLECHE donne pouvoir à Patricia ROBIDA  
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Pascal COMMEAUX  
Joël LEFEVRE donne pouvoir à Martine BOUVET  
Manon HELARY donne pouvoir à Ludovic TORO  
Kenza LHAMZI donne pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE  
Roselyne BRUNON donne pouvoir à Jean-Claude MATHIAS

**Absent excusé non-représenté :**

Evelyne GUERIN

Sébastien GASPARD est désigné comme secrétaire de séance.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

En application des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) au sein de l'Assemblée délibérante. **Il porte sur les orientations budgétaires** et fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote conformément aux dispositions de la loi NOTRE N°2015-991 du 7 Août 2015.

Le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire qui en découlent constituent une **étape importante dans le cycle budgétaire annuel** des collectivités locales.

Ils permettent à l'assemblée délibérante :

Objet :

**DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2023**

Vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

de **discuter des orientations budgétaires** de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,  
d'être **informée sur l'évolution de la situation financière** de la collectivité au sein de l'environnement économique local, national et international,  
Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce document n'a **aucun caractère décisionnel**. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être ouvert dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente,

**CONSIDERANT** que le Maire présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget,

**CONSIDERANT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat en Conseil Municipal,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Mr Sébastien Gaspard.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, sur la base de la présentation à l'Assemblée Délibérante du Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents.  
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 15 mars 2023

**Le Maire**

**Conseiller Régional d'Ile-de-France**

**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Ludovic TORO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230315-23-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

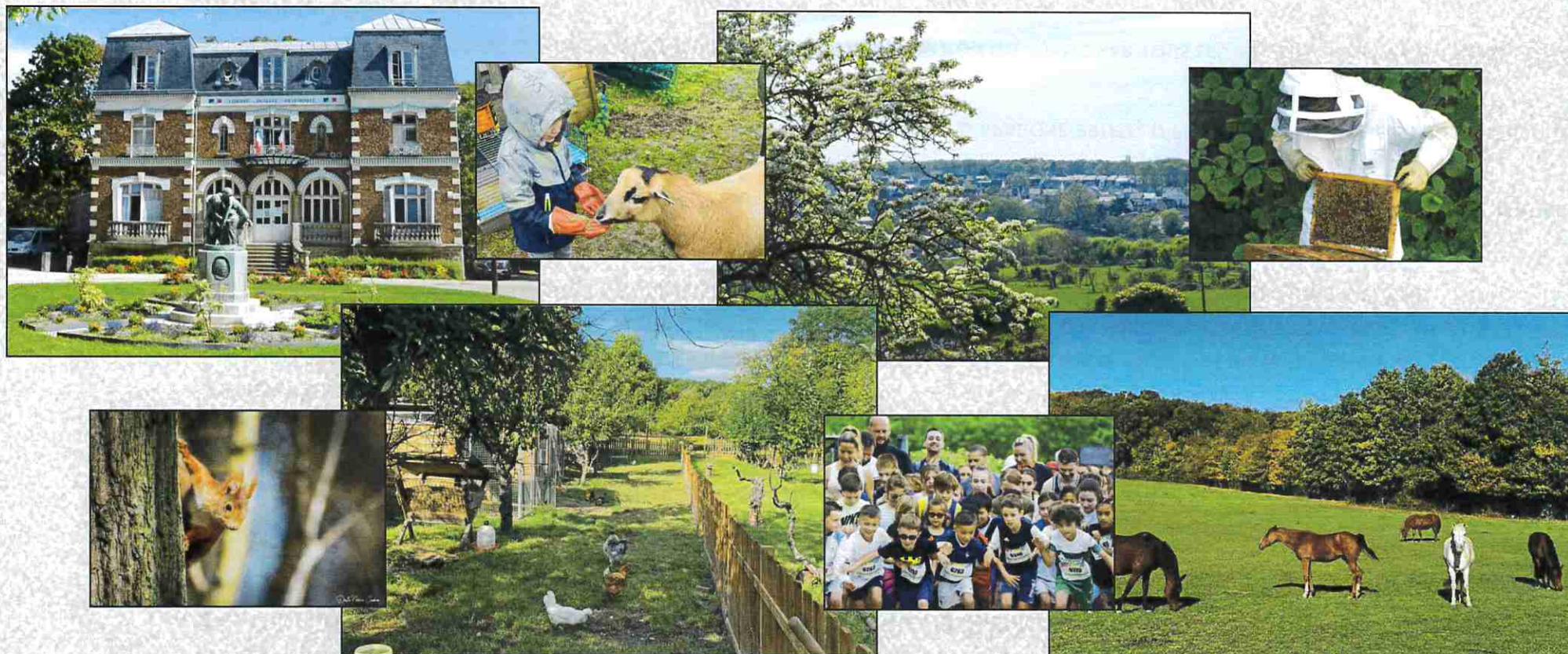
Affichage : 15/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



## TEXTES REGLEMENTAIRES

1 L'ARTICLE 2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES REND OBLIGATOIRE LA TENUE D'UN DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) DANS LES 2 MOIS PRECEDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF, AFIN DE PRESENTER AU CONSEIL MUNICIPAL LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET.

2 LA LOI DU 7 AOUT 2015, PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (LOI NOTRE) PRECISEE PAR LE DECRET DU 24 JUIN 2016 N°2016-841, A RENFORCE LE ROLE DU ROB EN DEFINISSANT SON CONTENU.

LE ROB DOIT COMPORTER LES INFORMATIONS SUIVANTES (ARTICLE D.2312-3 DU CGCT) :

- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN DEPENSES ET EN RECETTES  
SONT NOTAMMENT PRECISEES LES HYPOTHESES GENERALES RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET, NOTAMMENT EN MATIERE DE CONCOURS FINANCIERS, DE FISCALITE, DE TARIFICATION, DE SUBVENTIONS AINSI QUE LES PRINCIPALES EVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DONT ELLE EST MEMBRE.
- LA PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS, NOTAMMENT EN MATIERE DE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT.
- LA PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE CONTRACTEE ET LES PERSPECTIVES POUR LE PROJET DE BUDGET.

CES INFORMATIONS DEVANT PERMETTRE D'EVALUER L'EVOLUTION DU NIVEAU D'EPARGNE BRUTE, D'EPARGNE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT A LA FIN DE L'EXERCICE AUQUEL SE RAPPORTE LE PROJET DE BUDGET.

LE DECRET PREVOIT EGALEMENT QUE LE PRESENT RAPPORT EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC PAR TOUS LES MOYENS DANS LES 15 JOURS SUIVANT LA TENUE DU DEBAT.

3 COMME TOUTE DELIBERATION QUI AMENE LE CONSEIL MUNICIPAL A PRENDRE ACTE, LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DONNE LIEU A UN VOTE.

4 LA LOI DE FINANCES N°2022-1726 POUR L'ANNEE 2023 A ETE ADOPTEE LE 30 DECEMBRE 2022, ELLE S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE ELEVE, DE CROISSANCE FAIBLE, ET DE DETTE PUBLIQUE EN PERPETUELLE HAUSSE.

*Au stade de l'élaboration du présent Rapport d'Orientation Budgétaire, les données de clôture de l'exercice 2022 sont indiquées à titre prévisionnel, elles sont en cours de consolidation avec les services de la Trésorerie du Raincy, et n'ont pas encore pu être confirmées dans leur totalité, notamment dans l'attente de l'édition par celle-ci du compte de gestion du comptable pour l'année 2022. Néanmoins, si des modifications ou des ajustements intervenaient, ce ne serait qu'à la marge et ils n'impacteraient pas significativement la physionomie de l'exécution 2022 ici présentée.*

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

## I. L'ECONOMIE MONDIALE : un rebond de croissance sur fond d'inflation et de tensions sur l'énergie et les matières premières

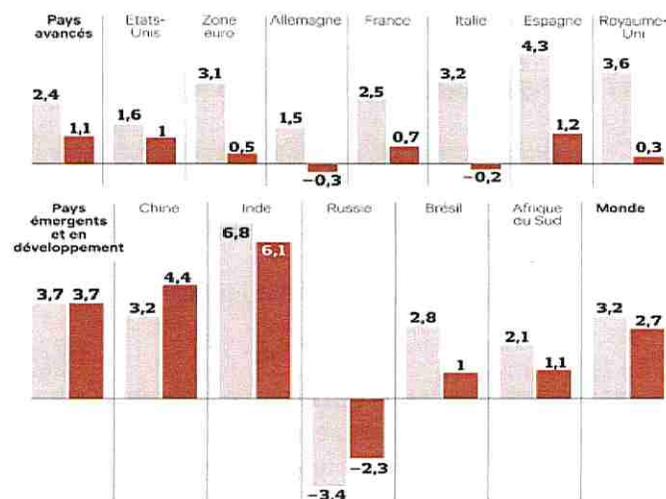
Après deux années fortement impactées par la situation sanitaire, 2020 et 2021, et si la crise du Covid-19 ne doit pas être oubliée eu égard à la situation instable qui perdure (niveau très élevé de contaminations en Chine après la levée de la quasi-totalité des restrictions, tests de contrôle à l'arrivée de la majeure partie des pays européens en fonction des pays de provenance, émergence de nouveaux variants ou sous-variants...), l'économie mondiale avait amorcé fin 2021 une reprise économique, fragilisée par la forte inflation résultant des **tensions sur l'approvisionnement en matière première** résultant de cette reprise alors que l'appareil productif n'était pas opérant comme avant crise, phénomène accru depuis le premier trimestre 2022 par les effets de la **guerre déclenchée le 24 février 2022 par la Russie à l'Ukraine**. Rajoutons à cela la **politique « zéro-covid » qui a longtemps prévalu en Chine** avec des confinements d'une rigueur extrême, parfois sur des millions d'habitants, avec la fermeture de villes voire de provinces toutes entières, remplacée depuis décembre dernier par un **assouplissement général des restrictions** s'étant traduit par une explosion des contaminations au sein d'une population non immunisée, stratégies qui, l'une comme l'autre, ont de lourdes conséquences sur l'appareil productif du pays dont toutes les économies mondiales dépendent.

## Une croissance mondiale faible depuis 2020 (si ce n'est le rebond 2021)... et durablement pour plusieurs raisons

### 1) une croissance mondiale prévue en 2023 la plus faible après celle de 2008 (crise des subprimes) et 2020 (crise sanitaire / pandémie de Covid-19)

#### Les prévisions de croissance

Variation du PIB, en % 2022 2023



SOURCE : FMI

La Banque mondiale a révisé fortement ses prévisions de croissance mondiale pour 2023, qu'elle anticipe désormais à **1,7%** (alors qu'en juin dernier elle prévoyait 3%), du fait de l'inflation persistante, de la hausse des taux et des effets de la guerre en Ukraine.

L'institution internationale a, dans son rapport sur les perspectives économiques mondiales, révisé ses prévisions pour la quasi-totalité des pays développés et près de 70% des pays émergents ou en développement, avec notamment une **croissance faible** aux Etats-Unis et **nulle en Europe**. Selon ses estimations, la croissance mondiale entre 2020 et 2024 serait inférieure à 2%. **Il s'agirait de la plus faible croissance sur cinq ans depuis 1960.**

C'est dans les pays développés que le ralentissement serait le plus sensible. L'institution ne prévoit plus que 0,5% de croissance aux Etats-Unis (contre 1,9% en juin dernier) et une **croissance nulle dans la zone euro** (contre 1,9% également). Mais les pays émergents ne sont pas non plus épargnés, la croissance chinoise est désormais attendue à 4,3% (0,9 point de pourcentage de moins) et à 2,7% dans les autres pays émergents et développés.

Les autres grandes organisations financières mondiales sont sur la même ligne, le Fonds Monétaire International anticipe ainsi également une année 2023 « plus difficile » pour l'économie mondiale sur fond de ralentissement des principaux moteurs de la croissance mondiale, les trois principales économies, États-Unis, Union européenne et Chine ralentissant toutes simultanément. , a-t-elle précisé. Le FMI a ainsi abaissé en octobre sa prévision de croissance mondiale 2023 pour intégrer les tensions liées à la guerre en Ukraine, à l'inflation et à la remontée des taux d'intérêt, en soulignant que la situation pourrait nettement se dégrader. L'institution financière prévoit une croissance mondiale de **2,7%** cette année. C'est déjà le niveau le plus faible depuis 2001 hors crise financière de 2008 et pandémie de Covid en 2020.

L'OCDE table, quant à elle, sur une croissance mondiale de **2,2%** cette année.

En marge des données liées à la croissance mondiale, ce sont les niveaux de l'inflation qui feront l'objet d'une attention toute particulière, et qui pourraient être la boussole de la croissance mondiale en 2023 entre stagnation, ou reprise, même si **tous les instituts évoquent des niveaux de croissance, tels qu'indiqué supra, compris entre 1.7 et 2.7% ce qui reste très faible au niveau mondial.**

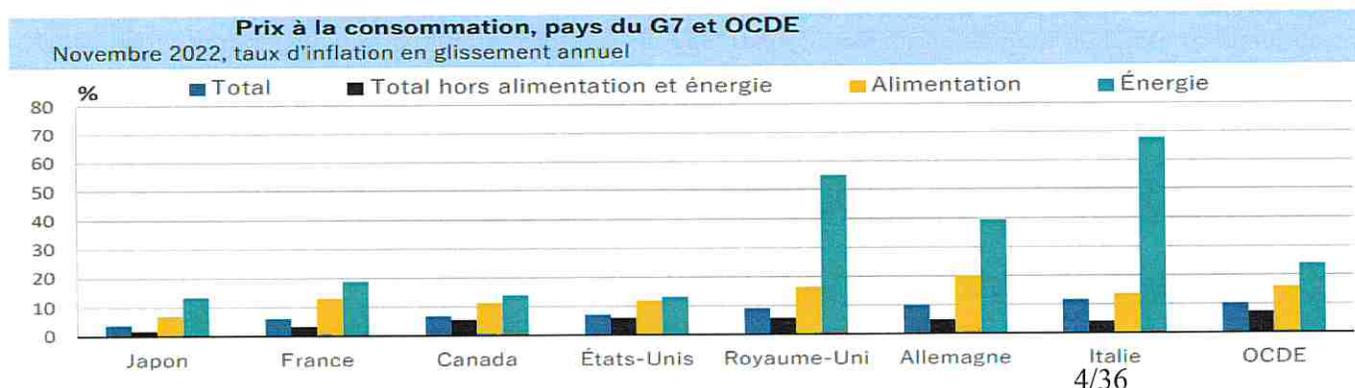
## ***2) une inflation toujours à des niveaux très importants mais qui pourrait commencer à ralentir***

Pour l'OCDE, qui donne ses perspectives d'inflation pour 2022, 2023 et 2024, l'inflation devrait avoir atteint **8% en 2022 au niveau mondial avant de décélérer à 5,5% en 2023** et stagner 2024. Alors que fin 2021, c'était la reprise post-Covid qui était identifiée comme l'origine de l'inflation que l'on voyait apparaître au cours du dernier trimestre, clairement, en 2022, c'est la guerre en Ukraine qui constitue la principale cause de l'inflation. L'économie mondiale subit ainsi sa plus grave crise énergétique depuis les années 1970 qui a amené l'inflation à des niveaux inédits depuis plusieurs décennies et pesé négativement sur la croissance partout à travers le monde. Ainsi, l'Europe, dépendante à 40% du gaz russe avant la guerre a particulièrement souffert des coupures d'approvisionnement provoquées par la Russie, ainsi que des sanctions qu'elle a elle-même adoptées, dans un contexte de flambée des cours.

Néanmoins, la plupart des économistes considèrent que le pire en termes d'inflation est probablement passé après que la plupart des pays du monde aient connu en 2022 une hausse des prix jamais vue depuis quatre décennies.

Il ne fait aucun doute que l'inflation continuera à impacter l'ensemble des pays du monde en 2023, principalement sur l'énergie et l'alimentaire, mais elle devrait connaître un répit avec une lente tendance à la baisse au cours des 12 prochains mois, surtout à partir du second semestre.

**À l'issue de cette période, le Fonds Monétaire International prévoit que l'inflation mondiale sera tombée à 4,7 %, soit un peu moins de la moitié de son niveau actuel.**



Bien sûr, les experts préviennent que ce qui se passe dans chacune des grandes économies du monde est différent, et, qu'en outre, la situation dépendra aussi des **politiques mises en œuvre pour lutter contre cette inflation**, notamment par les banques centrales qui sont appelées à poursuivre le resserrement de leur politique monétaire, engagé en mars par la FED (Réserve Fédérale Américaine), et en juillet par la Banque Centrale Européenne.

### 3) la hausse des taux d'intérêt comme outil de lutte contre l'inflation, risqué pour une éventuelle reprise économique

La Fed, après quatre fortes hausses des taux (de 0,75 point de pourcentage), a annoncé le 14 décembre dernier une nouvelle augmentation d'un demi-point. Un relèvement certes plus modeste, mais qui reste néanmoins fort et inédit sur la dernière décennie puisqu'ils atteignent leur niveau le plus élevé depuis 2007 à 4,25 ou 4,50%. Les responsables de la Banque Fédérale Américaine prévoient même de les faire grimper au-delà des 5,00% afin de s'assurer que l'inflation est contenue et sur une tendance à l'apaisement.

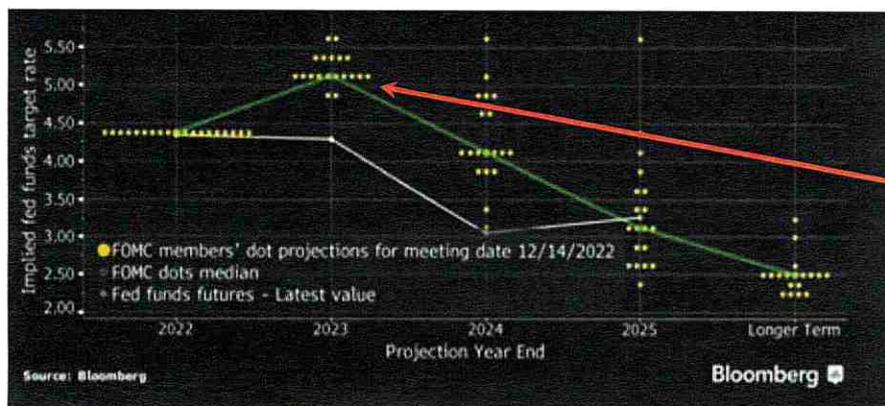
**Ce renchérissement du coût des crédits a néanmoins pour corolaire de freiner l'activité économique, donc les perspectives de croissance.**

Côté européen, les taux dans la zone euro devraient atteindre un pic d'ici à l'été pour juguler l'inflation. Pour rappel, la BCE a relevé ses taux directeurs quatre fois depuis juillet 2022, faisant passer le taux de dépôt de -0,50% à 2%. La BCE devrait encore relever ses taux d'intérêt de manière significative lors de ses deux prochaines réunions de politique monétaire prévues en février et mars.

Ainsi La présidente de la Banque Centrale Européenne, Christine Lagarde, indiquait en décembre dernier que l'institution ferait « *tout son possible* » pour combattre l'inflation : « *Nous augmentons les taux d'intérêt et nous les augmenterons encore, à un rythme soutenu, jusqu'à ce qu'ils soient à un niveau qui assure un retour rapide de l'inflation à notre cible à moyen terme de 2%* ».

La politique dynamique conduite de part et d'autre de l'Atlantique pour contenir l'inflation à des niveaux raisonnables fait néanmoins peser des risques importants sur la croissance et la perspective d'une reprise économique à brève échéance.

En effet, en restreignant l'accès au crédit, un certain nombre d'économistes considèrent que le risque majeur est de casser la dynamique économique après deux années de pandémie, s'opposent à l'idée qu'un rebond de l'inflation appelle nécessairement un resserrement monétaire des banques centrales et interrogent par exemple l'objectif européen de ramener l'inflation à 2% susceptible d'être à l'origine d'une spirale défavorable pour nos économies.



Les prévisions de la Fed concernant le niveau des taux pour les mois à venir (médiane en vert) versus attentes du marché (en blanc)

Source : Bloomberg

2023



Taux directeur de la BCE (en jaune) et taille du bilan de la banque centrale (en blanc)

Source : Bloomberg

#### 4) risques géopolitiques, sociaux et environnementaux

Naturellement, **la guerre en Ukraine** –et les conséquences économiques qui en résultent– offre peu de lisibilité et de perspectives quant à une résolution à brève échéance du conflit, tant les motivations de l'agression russe et les objectifs poursuivis paraissent obscures, et les conditions qui pourraient conduire à une trêve, un cessez-le feu ou la paix lointaines.

En outre, l'évolution de la situation internationale, et le soutien de plus en plus important de l'occident aux forces ukrainienne, avec désormais la livraison de matériel d'attaque (chars, véhicules blindés, missiles Patriot), et non plus des seules armes légères ou matériel de défense, pourrait changer la physionomie du conflit.

Au-delà de celui-ci, les experts géopolitiques identifient d'autres terrains qui pourraient, encore un peu plus, fragiliser l'économie mondiale et donc les perspectives éventuelles d'un retour de la croissance.

On peut ainsi citer :

- les **tensions permanentes entre la Chine et Taïwan**. Le journal les Echos, dans un article du 10 janvier dernier, indiquait ainsi que les entreprises françaises se préparaient à une invasion de Taïwan par la Chine et révélait que plus d'un quart des entreprises françaises avaient « élaboré un plan d'achat spécifique en cas de guerre dans cette partie de l'Asie ». Une guerre économique a déjà lieu dans cette zone du globe sur le marché des semi-conducteurs, les Etats-Unis ayant instauré les plus grandes restrictions jamais imposées sur les puces électroniques vendues à la Chine tandis que dans le même temps Taïwan adoptait une loi relative aux subventions visant à accorder d'importants allègements fiscaux aux fabricants de puces électroniques. Au-delà des seules questions liées à l'intégrité territoriale de l'île, c'est donc tout l'écosystème de la fabrication de ces composants électroniques, indispensables à la production d'un grand nombre d'équipements manufacturés (automobile, informatique, télécommunication, électroménager etc.), et qui proviennent quasi exclusivement de cette région d'Asie qui pourrait s'en trouver déséquilibré, avec des conséquences lourdes sur l'économie mondiale (les tensions étant, par ailleurs, déjà existantes). Ainsi, la course aux investissements dans les semi-conducteurs continue de faire rage. Chine, Etats-Unis, Union européenne : tous les grands blocs investissent pour développer ou tenter de conserver leur souveraineté en la matière sur fond de pénurie mondiale de composants,

- la situation sanitaire liée à la pandémie de covid-19. Les vagues épidémiques se succèdent, les variants et sous-variants continuent d'émerger. Sur ce point, on peut citer les conséquences des **politiques mises en œuvre en Chine et leurs conséquences très négatives sur l'appareil productif du pays et par ricochet sur l'ensemble des économies mondiales**, qu'il s'agisse de la politique « zéro covid » qui a conduit à mettre sous cloche des villes, voire des provinces toutes entières, puis dernièrement l'assouplissement généralisé des restrictions qui a provoqué une explosion du nombre de contaminations dans une population très peu immunisée,

- les prémises d'une **révolution en Iran**, avec un mouvement jamais vu en faveur des droits civiques et l'égalité homme-femme, réprimé de manière autoritaire, et dans le sang (exécution quotidiennes d'opposants au régime), dans une théocratie, soutien de la Russie, et qui pourrait déstabiliser le Moyen-Orient,

- enfin, le **dérèglement climatique** apporte désormais, chaque année, son lot plus important de catastrophes naturelles. Si sur ce point il est difficile de prédire quelles zones géographiques seront touchées et par quel évènement, chaque année désormais, le cout en résultant est plus élevé que la précédente. Ainsi, en 2022, les conséquences du dérèglement climatique ont causé le mort de 11 000 personnes, et des dégâts estimés à 270 milliards de dollars. A l'échelle mondiale, les huit dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées, dépassant toutes de plus d'un degré les températures de l'ère préindustrielle, selon le rapport annuel du programme européen sur le changement climatique Copernicus. **Ces données mettent malheureusement en lumière le coût financier de l'inaction face à la crise climatique, qui chaque année, impacte un peu plus l'économie mondiale.**

**Points clefs :**

- ☛ Une **croissance mondiale attendue à un niveau très faible** (entre 1.7% et 2.7% selon les institutions), la plus faible des 20 dernières années, exception faite de 2008, crise des subprimes, et 2020, pandémie de Covid-19, et prévue pour être **quasi-nulle en 2023 s'agissant de l'Europe**,
- ☛ Après deux années caractérisées par la pandémie de la Covid-19 qui a impacté les économies de tous les pays et entraîné une récession mondiale, puis le rebond / rattrapage observé en 2021, l'année 2022 a été marquée par une **inflation jamais vue depuis les deux chocs pétroliers des années 70**, apparue dès la fin 2021 et causée par les tensions sur l'approvisionnement en matières premières dues à la reprise économique qui pointait, et fortement amplifiée par la guerre en Ukraine qui a lourdement impacté les prix de l'énergie et de l'alimentaire notamment,
- ☛ La perspective, néanmoins, d'une **décélération** cette année, l'inflation mondiale pourrait ainsi passer de 8% en 2022 à **5.5%, voire 4,7% en 2023** (ce qui reste très élevé toutes choses égales par ailleurs),
- ☛ Des **hausse consécutives et dans des proportions importantes des taux d'intérêt**, mises en œuvre par les banques centrales pour contenir l'inflation mais qui font néanmoins, en restreignant l'accès au crédit et donc aux financements, peser des **risques importants sur la croissance mondiale et la perspective d'une reprise économique rapide**,
- ☛ Des **risques géopolitiques, sociaux, sanitaires et environnementaux qui persistent**, lourds de conséquences sur l'économie mondiale (la guerre en Ukraine naturellement, dont personne ne peut imaginer l'issue, les tensions entre la Chine et Taiwan –cf. crise des micro/semi-conducteurs–, l'explosion des contaminations liées au covid-19 en Chine depuis l'assouplissement des mesures de restriction dans une population faiblement immunisée et les conséquences qui en résultent sur son appareil productif et par ricochet pour toutes les économies du globe, la révolte en Iran contre la théocratie en place, le dérèglement climatique et ses impacts sur l'ensemble des économies mondiales.

## II. ELEMENTS DE CONJONCTURE ECONOMIQUE DE LA FRANCE

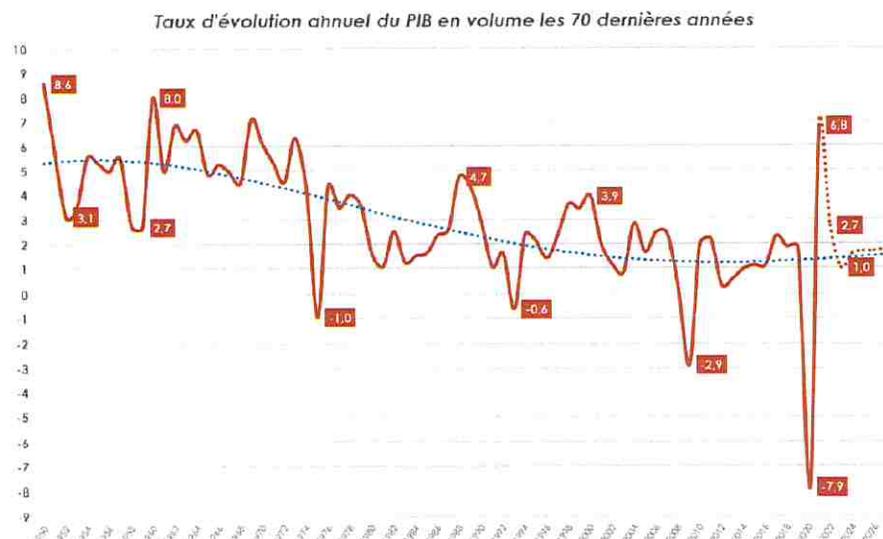
### Un léger rebond de croissance de l'économie française en 2022, ralenti en 2023

La croissance, en moyenne annuelle, du PIB français s'établirait à **2,6 % en 2022**, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre, freinée par :

- la hausse des prix de l'énergie et d'une manière générale des matières premières,
- la hausse des taux d'intérêt,
- une baisse de l'investissement des entreprises en raison d'un contexte économique moins favorable et des incertitudes sur l'avenir.

Dès le troisième trimestre 2021, le PIB de la France était revenu à son niveau d'avant-crise, tiré par le rebond spectaculaire de la consommation et un niveau d'investissement privé élevé. Fin 2021, seules les exportations, durablement impactées par les difficultés du secteur aéronautique et de l'automobile, et l'investissement public restaient largement en-dessous de leur niveau d'avant-crise malgré la mise en place du Plan de relance et de « France 2030 ».

**La dynamique de reprise a été stoppée net dans son élan au tournant de l'année 2022** en raison du rapide changement de l'environnement international. Le premier semestre 2022 a été marqué par un net ralentissement de la croissance (+0,3 % au premier semestre) en raison d'une forte baisse de la consommation des ménages, cette dernière contribuant pour elle-seule à réduire le PIB de -0,5 % au cours des six premiers mois de 2022, la hausse de l'investissement des entreprises et la contribution positive du commerce extérieur compensant le choc négatif sur la consommation. La contraction au premier semestre 2022 a été particulièrement marquée dans la consommation d'énergie (-3,9 %), de produits agro-alimentaires (-3,5 %) et de matériels de transport (-4,9 %), en volume.



Par ailleurs, le mouvement de remontée des taux d'intérêt directeurs par les banques centrales engagé au début de l'année 2022 en réaction à l'emballement de l'inflation (cf. supra) pèse aussi négativement sur la croissance à hauteur de -0,1 point de PIB en 2022 et estimé à -0,4 point en 2023 d'après l'OFCE.

Le **gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% en 2023**. C'est sur cette base qu'a été élaboré le projet de loi de finances pour 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Le Gouverneur de la Banque de France, lui, prévoit une croissance « *faiblement positive* » indiquant même ne pouvoir totalement « *exclure une récession, mais qui serait limitée et temporaire* ».

L'OCDE, elle, anticipe sur progression du PIB de 0,6%, tandis que le FMI table sur 0,7%. Selon tous les scénarios, on sera donc très loin des 7% de 2021 (rattrapage post Covid), et des 2.6% de l'an passé.

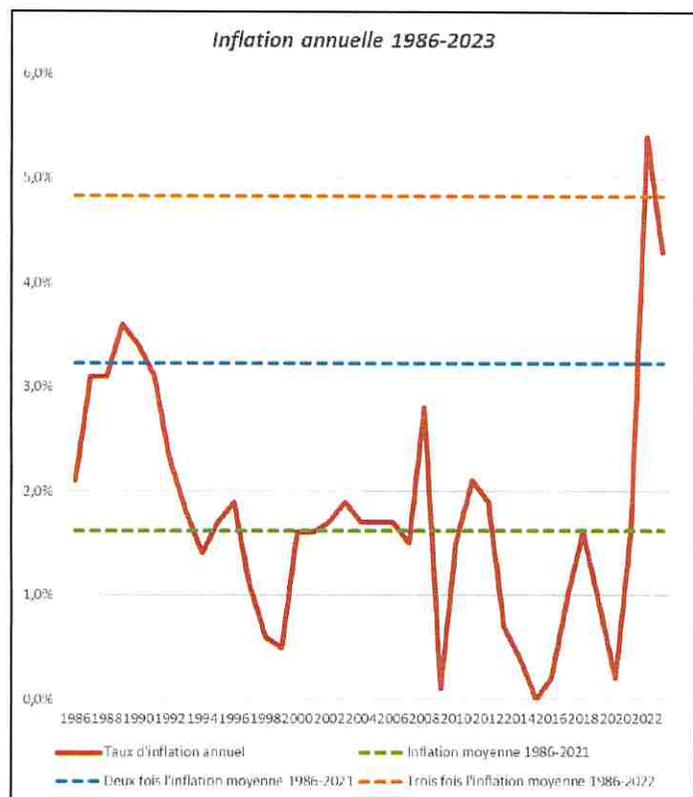
**La prévision du gouvernement de 1% figurant dans le PLF, paraît donc, à la lumière des prévisions des autres institutions financières, plutôt optimiste (quand bien même elle est déjà très faible).**

## Un niveau d'inflation jamais connu depuis les années 80

La hausse des prix à la consommation en France a atteint **6,2 % en moyenne sur l'année qui vient de s'écouler**, contre 1,6 % en 2021, selon l'Insee.

En fin d'année, la hausse des prix a fléchi à 5,9 % sur un an en décembre, contre 6,2 % en octobre et novembre, avec une inflation sous-jacente sur un an restée stable par rapport à novembre, à 5,3 %. **De novembre 2021 à novembre 2022 (période de référence pour le calcul de la revalorisation des bases locatives en loi de finances pour 2023 au parlement), la hausse de l'indice des prix à la consommation est arrêtée à 7,1%.**

Sur un an, la hausse reste **tirée en décembre par les prix de l'énergie**, en hausse de 15,1 % par rapport à décembre 2021, **et ceux de l'alimentation**, qui augmentent de 12,1 %. Sur un mois, l'indice des prix à la consommation a reculé en décembre de 0,1 %, du fait du repli des prix de l'énergie, qui ont diminué de 3,6 %. Mais les prix de l'alimentation, dans le même temps, ont augmenté de 0,5 % par rapport à novembre.



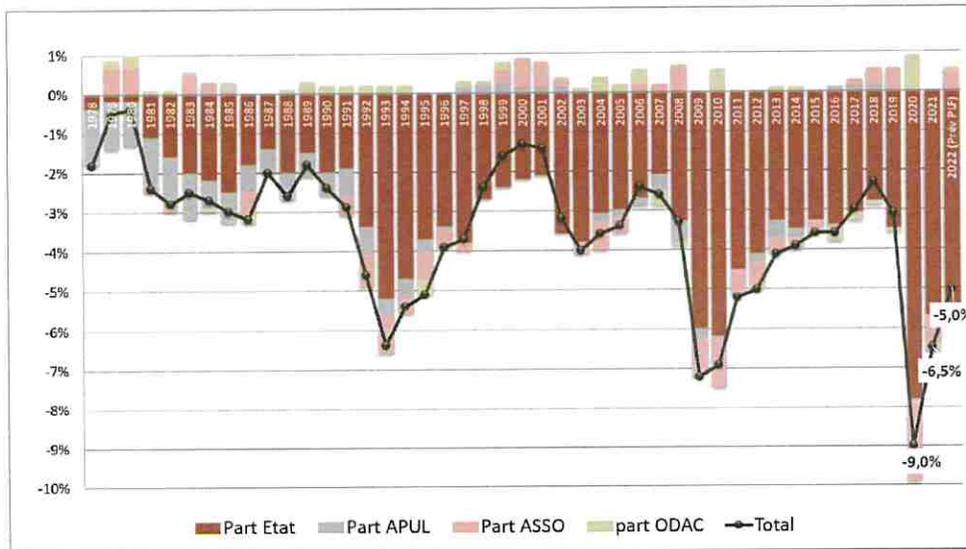
Ainsi, pour la Banque de France, l'inflation qui, au départ, était principalement due à l'énergie, serait devenue plus large. En 2023, la contribution de l'alimentation serait même plus forte sur la hausse en moyenne annuelle (des prix) que celle de l'énergie d'après son gouverneur.

Le gouvernement table sur une prévision **d'inflation qui diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle**. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement pour **atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023**. Ainsi, dans sa note de conjoncture du 15 décembre dernier, l'INSEE prévoyait une inflation devant s'établir à 7% en début d'année 2023.

L'institut rappelle également que les effets de **certaines mesures gouvernementales masquent l'impact réel de l'inflation**. Il en est ainsi de la « *ristourne générale sur le carburant* » supprimée le 31 décembre 2022, du blocage pour les particuliers des hausses de tarifs de l'électricité à 4% en 2022 et le gel des tarifs du gaz qui ont permis d'après l'INSEE de contenir la hausse des prix à 6.2%, et de la hausse programmée des prix du gaz et de l'électricité pour 2023, plafonnée en janvier et février à 15% toujours pour les seuls particuliers, ainsi que les différents dispositifs annoncés, dont la lisibilité est encore très floue, pour certaines PME, les artisans, et les collectivités.

Notons évidemment que ces politiques publiques masquent/gomment une partie des effets de l'inflation, **mais ne s'attaquent pas à ses causes** (approvisionnement et souveraineté énergétique, fonctionnement du marché européen de l'énergie, maintenance plus que perfectible du parc nucléaire français : **24 réacteurs nucléaires sur 56 étaient à l'arrêt en octobre 2022 !**). Elles pèsent, en outre, très lourdement sur les finances de l'Etat (**« quoi qu'il en coûte », boucliers, amortisseurs, filets de sécurité et autres dispositifs d'aides destinés à masquer les réalités économiques... et l'inaction des pouvoirs publics à réaliser des réformes structurelles**).

## Un déficit et un endettement qui atteignent des records... majoritairement portés par l'Etat



Après avoir atteint 115% du PIB en 2020, le poids de la dette publique diminué légèrement depuis pour atteindre 111,5% en 2022.

La dette publique progresse néanmoins toujours chaque année pour atteindre 2 945 milliards d'euros en 2022.

**Pour 2023, elle devrait franchir les 3 000 milliards d'euros au début de l'année... un montant jamais atteint dans l'histoire du pays (et 3 072 milliards en fin d'année).**

Ajoutons que le contexte évoqué supra de hausse des taux est fortement préjudiciable à la dette publique puisque chaque nouvelle hausse alourdit la charge de la dette du fait du renchérissement des intérêts à rembourser à nos créanciers.

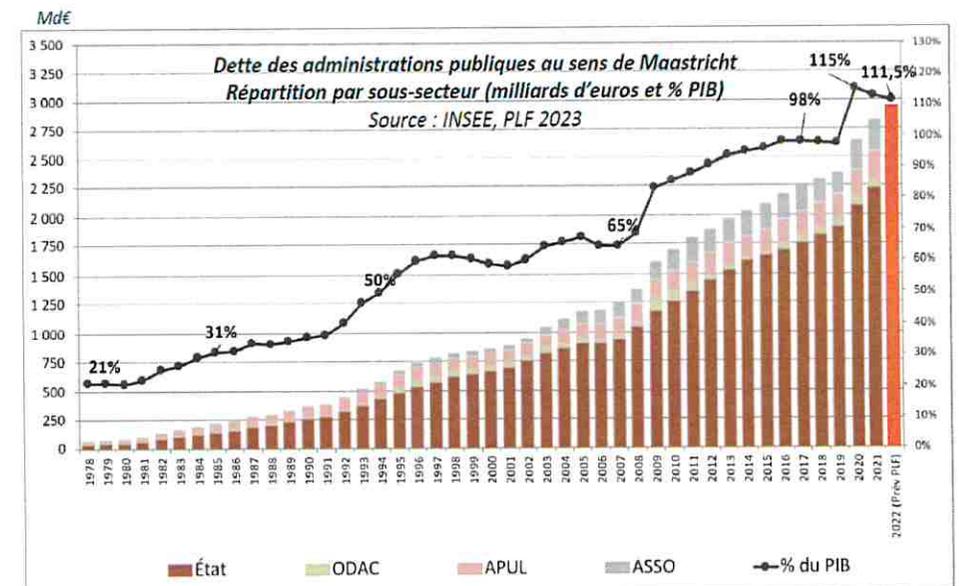
Rappelons, enfin, que la dernière année au cours de laquelle le budget de l'Etat a été voté à l'équilibre, sans recours à l'emprunt, remonte à 1974. Depuis lors chaque année les déficits sont comblés en empruntant sur les marchés financiers internationaux.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023.

Il est à noter le **poids écrasant des dépenses de l'Etat dans le déficit public, par rapport à celui des collectivités locales, quasi-inexistant.**

Rappelons en effet que les collectivités locales n'ont pas la capacité de voter un budget en déséquilibre, raison pour laquelle, elles ne contribuent pas au déséquilibre des finances publiques, et donc à la dette publique.

Au contraire même, **par les efforts consentis pour réduire leurs dépenses et les dotations toujours plus faibles qu'elles perçoivent, elles pourraient contribuer de façon importante au désendettement du pays, mais leurs effets sont, malheureusement, annihilés par le niveau toujours plus élevé des dépenses de l'Etat.** Citons parmi ces efforts, la baisse de la DGF depuis 10 années, la refonte de la fiscalité qui a profondément déstabilisé la fiscalité locale et modifié la répartition des recettes entre collectivités, les transferts de charges non compensés...



#### **Points clefs :**

- ☛ Une dynamique de reprise entamée en 2021, stoppée nette en 2022, la croissance pour l'an passé s'établirait à **2,6% avec une très nette décélération au cours du second semestre**,
- ☛ Une **croissance attendue pour 2023 à un niveau très faible**, à 1% par le gouvernement dans la loi de finances pour 2023, mais à 0,6 et 0,7% par l'OCDE et le FMI,
- ☛ Un niveau d'inflation inédit depuis 40 ans, de **6,2% en moyenne sur l'année 2022**, portée principalement par les coûts énergétiques et les prix de l'alimentaire,
- ☛ Une inflation attendue à **4,2% en moyenne annuelle en 2023**, anticipée encore à des niveaux élevés au cours du premier trimestre, et en décélération sur le second,
- ☛ Des dispositifs multiples mis en place par le gouvernement pour tenter de gommer les effets de l'inflation (« ristournes », chèques, boucliers, amortisseurs, filets de sécurité et autres dispositifs), **qui grèvent les finances publiques, masquent les réalités économiques... et l'inaction à réaliser des réformes structurelles et à s'attaquer aux causes réelles de la hausse des coûts**, notamment énergétiques (perte de notre souveraineté énergétique, maintenance plus que perfectible du parc nucléaire français, 24 réacteurs sur 56 étaient à l'arrêt en octobre dernier (...), fonctionnement du marché européen de l'énergie),
- ☛ Un **déficit 2023 attendu en 2023 à 5% du PIB**, comme en 2022 (le respect de la règle des 3% fixée par le traité de Maastricht, et qui servait de boussole aux économies européennes, est bien loin... l'objectif étant renvoyé à 2027), **résultant quasi-exclusivement des dépenses de l'Etat**, et une dette publique qui devrait encore progresser pour dépasser en 2023 les 3 000 milliards d'euros et atteindre 3 072 milliards à la fin de l'année (un montant jamais vu, rappelons que la dette publique était de 2 254 milliards d'euros en 2017, **soit une hausse de 818 milliards en 5 ans !**).

### III. la loi de finances 2023, orientations principales, et autres dispositions impactant le budget 2023 des collectivités locales

Le projet de loi de finances 2023 s'inscrit donc dans un contexte de croissance atone, d'inflation élevée, de baisse du pouvoir d'achat des ménages et de mise en œuvre de dispositifs de soutiens tous azimut destinés à atténuer les conséquences de la situation inflationniste.

## Hausse de l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement

L'enveloppe globale de la DGF augmentera de 320 millions d'euros en 2023.

Cette augmentation se répartit comme suit :

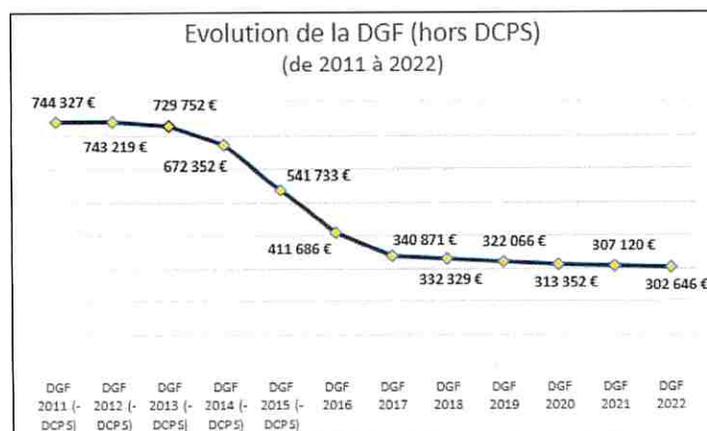
- 200 M€ sur la dotation de solidarité rurale,
- 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine,
- 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité.

Le gouvernement prédit que, grâce à cet effort, qu'il qualifie d'inédit depuis 13 ans, 95% des communes verraient leur dotation 2023 se maintenir ou progresser.

**Après 10 ans de baisse pour Coubron, un simple « maintient » ne saurait être considéré comme une réponse acceptable aux attentes de notre commune, tant elle a été impactée par cette diminution dans des proportions bien plus importantes que la majorité des autres collectivités.**

Rappelons ainsi que Coubron perçoit une Dotation Globale de Fonctionnement par habitant de 68€, contre une moyenne départementale de 245€ pour la Seine-Saint-Denis, et une moyenne nationale pour les communes de la strate de Coubron (de 5 000 à moins de 10 000 habitants) à 156€ (source DGCL 2022, année de référence 2020).

DGF	MONTANT
DGF 2011 (-DCPS)	744 327 €
DGF 2012 (-DCPS)	743 219 €
DGF 2013 (-DCPS)	729 752 €
DGF 2014 (-DCPS)	672 352 €
DGF 2015 (-DCPS)	541 733 €
DGF 2016	411 686 €
DGF 2017	340 871 €
DGF 2018	332 329 €
DGF 2019	322 066 €
DGF 2020	313 352 €
DGF 2021	307 120 €
DGF 2022	302 646 €



**En valeur annuelle, la commune a vu, entre 2013 et 2022 cette dotation diminuer de 427 000€, ce qui représente, depuis 2013, une perte cumulée de plus de 2.6 millions d'euros.**

Précisons, en outre, que d'après ce que prévoit la loi de finances pour 2023, ce seraient donc les composantes additionnelles de la DGF qui seraient concernées par la hausse, et non sa part forfaitaire.

**Or, Coubron ne perçoit ni la dotation de solidarité rurale, ni la dotation de solidarité urbain, ni la dotation d'intercommunalité.** Notre commune, par application des très nombreux critères présidant au calcul de cette dotation n'est en effet éligible qu'à la part forfaitaire, et pour un montant très faible, à la Dotation Nationale de Péréquation.

Il faudra donc attendre la notification de la DGF courant avril 2023, mais tout laisse à croire que la commune, à nouveau, ne verra pas celle-ci remonter à des niveaux acceptables.

## Aides limitées, et encore peu lisibles, pour faire face, très partiellement à l'explosion des coûts énergétiques

La loi de finances pour 2023 prévoit trois leviers censés aider les communes à faire face à la hausse des coûts énergétiques en 2023 (le sujet sera développé infra, indiquons simplement, à ce stade que **le SIGEIF nous a notifié une multiplication par 4 du coût du gaz, quand le SIPPEREC nous a fait part d'une hausse du coût de l'électricité de 132%**) :

- la prolongation du « **bouclier tarifaire** » pour les petites collectivités de moins de 10 agents. Il permet la prise en charge par l'État de 100 % du coût au-delà de 15 % de hausse pour les seuls tarifs réglementés (puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kWh). Naturellement, **eu égard au critère de taille, Coubron, avec 87 agents communaux en Equivalent Temps Plein, n'est pas éligible,**

- « **l'amortisseur électricité** » : sur le principe, ce dispositif est **censé bénéficier à toutes les collectivités**. Dans son application, il paraît nécessaire, ici, d'indiquer les modalités pratiques de calcul qui nous sont communiquées, pour illustrer la capacité de l'État à inventer des dispositifs illisibles : *« le dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'État prend désormais en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil. Une collectivité qui paye son électricité, par exemple, 100 € le MWh n'a pas droit à l'amortisseur. Si une collectivité paye 190 € le MWh, soit 10 euros au-dessus du seuil, l'État prend en charge la moitié de ce dépassement, soit 5 euros le MWh. À 280 €/MWh (100 euros au-dessus du seuil), l'État payera 50 € par MWh, etc. Attention, cette aide est toutefois plafonnée : au-delà de 500 €/MWh, le montant payé par l'État n'augmente plus. Que l'on paye 500, 800 ou 1 000 €/MWh, l'aide de l'État sera de 160 euros par MWh. Précision importante : le gouvernement distingue deux types de plafonds pour ce dispositif. Le plafond « en prix unitaire » et le plafond « en montant annuel ». Le premier correspond à la somme maximum que l'État prend en charge par MWh. Le second correspond à la somme totale que l'État va verser sur une année. Le plafond « en prix unitaire », est fixé à 160 €/MWh. Pour ce qui concerne le plafond « en montant annuel », il n'existe pas pour les collectivités ». La commune, naturellement, a réalisé la démarche pour solliciter cette aide, sans savoir à ce stade, eu égard à la complexité de ses modalités de mise en œuvre, si elle pourrait en bénéficier. **A noter néanmoins qu'il ne concerne que l'électricité, donc aucun amortisseur sur la hausse du gaz, en qu'en outre, cette aide, si l'on pouvait en bénéficier, ne concernerait que 50% de la hausse, au-delà d'un seuil de coût du MWh déjà particulièrement élevé, soit une compensation très modeste par rapport à la hausse de 132% subie,***

- le « **filet de sécurité** » : il concerne l'ensemble des dépenses énergétiques mais **ne bénéficie pas à toutes les collectivités**. La loi de finances précise que les communes pour en bénéficier doivent constater une baisse de leur épargne brute de plus de 25% en 2022 et précise que ce repli doit provenir « principalement » de la mise en œuvre du relèvement du point d'indice et de la hausse des prix des *"dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires"*. Il a, depuis, été précisé, par décret, que ces deux sources de dépenses supplémentaires doivent représenter au moins *"50% du montant en valeur absolue de la baisse de l'épargne brute du budget principal constaté entre l'exercice 2021 et 2022"*. Les communes éligibles pourront bénéficier d'un soutien de l'État à hauteur de 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice (soit sur la base de 6 mois uniquement –la revalorisation étant intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022– alors que cette charge pèsera en année pleine sur 2023), et 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022. **Les évaluations sont en cours pour savoir si nous serions susceptibles de pouvoir bénéficier du dispositif. Il convient néanmoins de préciser que le gouvernement avait évalué à 11 000, le nombre de collectivités susceptibles d'en bénéficier en 2022... rappelons que notre pays compte 34 955 communes, la prudence est donc de mise pour une éventuelle éligibilité 2023.**

## Soutien à l'investissement local en baisse

Une enveloppe DSIL en baisse en 2023 par rapport à 2022

Enveloppe 2022	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet	Attribution
873 M€	570 M€ (fin de l'abondement supplémentaire de 303 M€ de 2022)	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants notamment	Par le préfet de région

Une enveloppe DETR maintenue à son niveau de 2022

Enveloppe 2022	Enveloppe 2023	Eligibilité	Objet	Attribution
1,046 M€	1,046 M€	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Par le préfet de département

A noter qu'en 2021 les dossiers de DETR montés par la commune avaient tous été basculés par les services de l'Etat en DSIL. La commune avait, à titre exceptionnel et après moult sollicitations, été autorisée en 2022 à monter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR mais aucune certitude que le bénéfice de celle-ci soit reconduit en 2023. Cela est préjudiciable à la commune car Coubron était l'une des rares collectivités de Seine-Saint-Denis à pouvoir bénéficier de cette subvention.

## Revalorisations salariales des fonctionnaires territoriaux

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC a été majoré de 1,81 % à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, depuis cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté à 11,27 € (au lieu de 11,07 €). Le montant du SMIC mensuel brut est donc passé de 1678,95 € à 1709,28 € pour un salarié à temps plein.

Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, **l'indice minimum de traitement des agents publics a donc été relevé au niveau du SMIC dès le 1er janvier 2023.**

Ainsi, à compter de cette date, le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 353 (au lieu de 352) correspondant à l'indice brut 385, soit 1 712,06 € brut mensuel pour un temps plein.

Ainsi, percevront la même rémunération, indice majoré 353 -indice brut 385 (au lieu de IM 352, IB 382) :

- les 7 premiers échelons de la grille indiciaire C1,
- les 3 premiers échelons de la grille indiciaire C2,
- les 3 premiers échelons de la grille indiciaire d'agent de maîtrise.

Ces dispositions réglementaires s'imposent pour tous les agents fonctionnaires et contractuels.

En outre, rappelons que le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation avait **revalorisé le point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %** (la plus forte augmentation depuis 1985). Sa valeur était ainsi passée à 58,2004 € bruts annuels soit 4,85 € bruts mensuels au 1er juillet 2022.

**Cette décision, qui a donc déjà impacté l'exécution du budget 2022 sur 6 mois, produira en 2023 ses effets sur l'ensemble de l'exercice budgétaire.**

Naturellement, ces décisions gouvernementales, dans un contexte de hausse du coût de la vie, et alors que le point d'indice était gelé depuis 2017, ne peuvent qu'être bénéfiques aux agents territoriaux, notamment ceux percevant les rémunérations les plus basses (cette revalorisation étant, toutes choses égales par ailleurs, bien en deçà des niveaux d'inflation observés...).

**A cet égard, saluons le travail remarquable de nos agents municipaux qui œuvrent quotidiennement, dans un contexte difficile et avec des moyens limités, pour tenir à bout de bras le fonctionnement de notre village.**

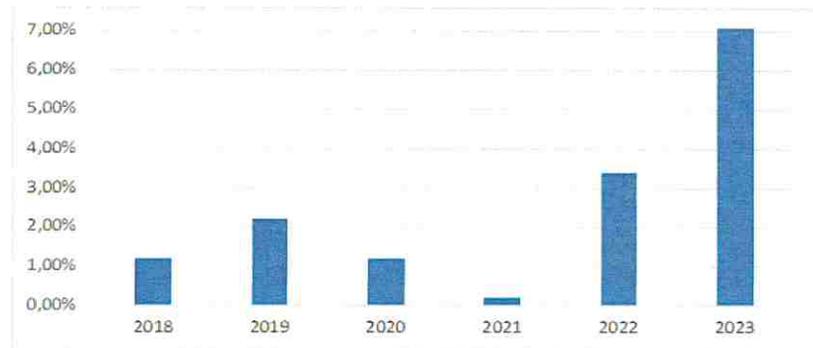
Rappelons également, sur le sujet, que ces revalorisations, non compensées par l'Etat par le biais de dotations complémentaires, pèsent sur le budget communal. **En année pleine, le surcoût généré par celles-ci pourrait être de l'ordre de 110 K€** (le Budget Primitif 2023 étant en cours d'élaboration, ce montant sera affiné naturellement au stade du vote de celui-ci).

Précisons enfin, à cet égard, que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires coûte 7,5 milliards d'euros par an aux finances publiques, dont seulement 3,2 milliards sont portés par l'Etat pour ses 2,5 millions d'agents, 2 milliards étant pris en charge par le budget de la sécurité sociale pour les agents de la fonction publique hospitalière... et **2,3 milliards portés par les collectivités locales... seules, pour leurs 1,9 millions d'agents.**

## Une forte revalorisation des bases locatives liée à la situation inflationniste

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Après une hausse déjà relativement conséquente à +3,4% en 2022, **cette revalorisation s'élèvera donc en 2023 à +7,1% à cause de l'inflation.**

Evolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité  
**+7,1% en 2023**



Codifié à l'article 1518 bis CGI, coefficient de revalorisation forfaitaire calculé comme suit :  
Coefficient =  $1 + \left[ \frac{\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}}{\text{IPC de novembre N-2}} \right]$   
Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

**Il est à noter que ce coefficient élevé bénéficiera au budget communal. Néanmoins, il s'agit à ce stade de la seule recette attendue en hausse en 2023, et il est à regretter que les financements de l'Etat baissent chaque année sur tous les postes de recettes considérés, alors que la seule hausse observée sera financée par le contribuable.** En effet, en application de cette revalorisation nationale, ce sont les propriétaires qui vont connaître, dans un contexte que frappe déjà durement les ménages, une hausse de leur taxe foncière dans des proportions très importantes, et **alors même que la commune fera le choix encore cette année, et comme c'est le cas depuis 2014, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale.**

### Points clefs :

- ☛ Une enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement en hausse de 320 millions d'euros en 2023, cette hausse étant fléchée sur des composantes de la DGF non perçues par Coubron. Après 10 ans de baisse, il conviendra donc d'être attentif à la notification 2023, mais tout laisse à croire que la commune, à nouveau, ne verra pas celle-ci remonter à des niveaux acceptables,
- ☛ Soulignons qu'avec la DGF par habitant la plus basse du département, et après une baisse entre 2013 et 2022 de cette dotation de 427 000€ en valeur annuelle, soit plus de 2.6 millions d'euros en valeur cumulée, un simple maintien à son niveau actuel ou une hausse non significative en 2023 seraient INACCEPTABLES,
- ☛ Des aides gouvernementales partielles, peu lisibles, et dont on ne sait pas encore précisément si la commune pourra en bénéficier –et le cas échéant à quel niveau– et qui, en tout état de cause, seront avec certitude insuffisantes pour couvrir l'explosion des dépenses générées par la hausse exponentielle des coûts énergétiques en 2023, annoncée à x4 pour le gaz, et +132% pour l'électricité,
- ☛ La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en baisse, alors que c'est désormais la seule source de financement de l'Etat en investissement. Il convient à cet égard de souligner que la Métropole du Grand Paris et la Région Ile de France contribuent, elles, dans des proportions bien plus importantes au soutien de nos investissements (transition énergétique, sécurité, rénovation des bâtiments...),
- ☛ Des revalorisations de l'indice minimum de traitement des agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et une revalorisation de +3,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui impacteront de manière conséquente le budget de la commune sur 2023,
- ☛ Des décisions nationales non compensées, dont les collectivités doivent donc assumer, seules, les conséquences financières, mais qui sont néanmoins bénéfiques pour les agents territoriaux (considérant néanmoins qu'elles ne compensent que très partiellement la hausse du coût de la vie), dont il faut saluer l'investissement pour faire fonctionner nos services municipaux, dans un contexte de plus en plus difficile,
- ☛ Une revalorisation nationale des bases locatives fixée pour 2023 à +7,1%, du fait du niveau élevé de l'inflation, qui sera sans nul doute la seule recette du budget communal en hausse,
- ☛ Il est affligeant de constater, dans un contexte de désengagement permanent de l'Etat, que la seule recette attendue à la hausse en 2023 sur le budget de notre village soit financée par les contribuables, qui sont déjà lourdement impactés par la crise et la hausse du coût de la vie. Rappelons néanmoins, dans ce contexte, que cette année encore, comme c'est le cas depuis 2014, et conformément aux engagements de l'équipe municipale, les taux de la fiscalité locale ne connaîtront pas d'augmentation.

## IV. BILAN 2022

### 1. Formation du Résultat 2022

En tenant compte de l'excédent antérieur, la ville dégage un excédent cumulé à la fin 2022 de **1 439 239.88 €** contre 1 452 079.01 € en 2021 soit en légère baisse.

Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (y compris rattachements)	0,00	2 180 563.22
DEPENSES	7 595 381.01	5 905 528.75
RECETTES	7 595 381.01	6 634 012.96

Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS RAR)	0,00	-741 323.34
DEPENSES	3 801 575.49	1 055 699.07
RECETTES	3 801 575.49	1 247 898.02

Résultat cumulé 2022 =>

1 439 239.88€

### 2. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022

Les résultats dégagés à fin 2022 sont excédentaires de 2 180 563.22 € sur la section de fonctionnement et déficitaires de 741 323.34 € sur la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement est donc affecté partiellement à la couverture du déficit de la section d'investissement. Le solde est maintenu à la section de fonctionnement.

DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2022	MONTANT €
Résultat antérieur reporté 2021	1 452 079.01 €
Résultat 2022	728 484.21 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 (1)</b>	<b>2 180 563.22 €</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022 (article 001 DI)</b>	<b>192 198.95 €</b>
<b>SOLDE R.A.R. 2022</b>	<b>-374 413.49 €</b>
Dépenses (RESTES A REALISER 2022)	686 519.68 €
Recettes (RESTES A REALISER 2022)	127 410.88 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022 (y compris RAR) (2)</b>	<b>- 741 323.34 €</b>
<b>RESULTAT 2022 CUMULE APRES RAR (1) + (2)</b>	<b>1 439 239.88 €</b>

AFFECTATION DU RESULTAT EN 2023 (N+1)	MONTANT €
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 (y compris RAR 2022)</b>	<b>-741 323.34 €</b>
<b>AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>2 180 563.22 €</b>
Affectation du résultat en Section d'Invest. (article 1068 investissement RI)	741 323.34 €
Affectation du résultat en Section de fonctionnement (Chapitre 002 fonctionnement RF)	1 439 239.88 €

*NB : à ce stade, les données de clôture sont indiquées à titre prévisionnel, elles sont en cours de consolidation, et n'ont pas encore pu être confirmées par la Trésorerie, notamment dans l'attente de l'édition par celle-ci du compte de gestion du comptable pour l'année 2022.*

La ville dégage un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 180 563.22 € qu'elle va affecter en 2023 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 741 323.34€. Le solde, soit 1 439 239.88 € sera maintenu en fonctionnement.

Cette section, en 2023, sera très lourdement impactée par l'explosion des coûts énergétiques, d'où la nécessité de n'affecter en section d'investissement que la part obligatoire de ce résultat.

**A noter que le résultat de la section de fonctionnement, hors intégration du résultat antérieur, est de 728K€ (en amélioration de 104K€ par rapport à 2021 ce qui, vu le contexte, témoigne d'une gestion rigoureuse). Ce montant correspond donc à l'excédent brut dégagé par cette section. Il s'agit d'une donnée majeure dans la mesure où si la hausse des dépenses sur l'exercice à venir était supérieure à ce montant (et malheureusement tout porte à le croire), cela signifierait que l'équilibre de la section ne serait atteint, in fine, que grâce au report des excédents antérieurs ce qui témoignerait de l'extrême fragilité de l'équation budgétaire de la commune, une telle situation ne pouvant perdurer.**

## V. EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT ET TENDANCES 2023

### 1. EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2014 ET 2022

#### Evolution des recettes et des dépenses depuis 2014 (inversion de la tendance à partir de 2019)



Les dépenses réelles de fonctionnement, suite aux efforts réalisés année après année par la municipalité, ont été, sur la période 2019 à 2021, les plus basses relevées depuis 2014. Malheureusement, en dépit de ceux-ci, **on observe depuis la fin de l'exercice budgétaire 2021, et surtout en 2022, que ces dépenses sont reparties à la hausse, tirées principalement par l'inflation galopante, la hausse du point d'indice et les différentes revalorisations salariales** décidées au bénéfice des fonctionnaires territoriaux par les pouvoirs publics. Cette courbe poursuivra forcément cette hausse en 2023 avec un effet d'accélération eu égard aux annonces du SIGEIF et du SIPPEREC sur le prix du gaz, de l'électricité et du coût en année pleine de la revalorisation de +3.5% du point d'indice.

Dans le même temps néanmoins, les recettes réelles se sont elles aussi améliorées et heureusement, mais ceci pour 2 raisons, la **revalorisation des bases locatives de 3.4% en 2022** (alors que la commune n'a pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 2014), et des **droits de mutation en forte hausse**, situation qui traduit la bonne santé du marché immobilier sur la commune, mais qui est **conjoncturelle (avec la récente baisse des taux d'intérêt, les mutations devraient décélérer, et cette recette diminuer fortement)**.

### 2. PERSPECTIVES / OBJECTIFS EN TERMES D'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en valeurs)

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose qu' : « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement. »

EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé										Projection					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Projection 2023			
	7 086 146	6 491 915	6 400 667	6 428 539	6 989 585	7 786 481	5 707 926	5 905 128	5 691 799	5 619 724	5 536 331	-1,5%	5 873 153	6%	6 921 574	17,8%
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 898 826	1 914 097	1 966 978	1 836 650	2 022 714	1 880 874	1 461 149	1 633 584	1 354 420	1 236 126	1 234 080	-0,2%	1 495 696	21,2%	2 382 000	59%
Ch. - 012 Charges de personnel	2 876 949	3 067 700	3 090 486	3 268 518	3 395 380	3 393 396	3 376 714	3 316 887	3 374 286	3 347 655	3 460 534	3,4%	3 580 051	3,4%	3 705 352	3,5%
Ch. - 014 Atténuations de produits	65 128	227 074	288 192	298 996	392 336	760 556	187 337	219 904	216 833	211 650	208 361	-1,6%	204 222	-2%	204 222	0%
Ch. - 042 Opération d'ordre de transfert	1 479 000	534 825	261 069	336 293	503 502	705 962	286 388	185 503	357 203	422 083	234 958	-44%	187 120	-20,4%	180 000	-3,7%
Ch. - 65 Autres charges gestion courante	547 549	565 128	613 947	546 221	553 530	333 754	304 082	320 161	306 996	324 386	316 569	-2,4%	329 824	4,2%	360 000	9,4%
Ch. - 66 Charges financières	208 925	182 347	156 219	137 214	121 809	664 858	86 162	80 023	77 346	72 900	70 423	-3,4%	73 968	5,0%	85 000	14,9%
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	9 769	744	23 776	4 647	314	47 081	6 094	149 066	1 715	4 924	11 396	131%	2 272	-81,9%	5 000	120%

En 2022 et pour la première fois depuis 4 ans, la commune n'est pas parvenue à poursuivre la baisse de ses dépenses de fonctionnement. Comme évoqué supra, les conséquences de l'inflation et des revalorisations salariales des agents territoriaux ont rendu la poursuite de cet exercice impossible. **La hausse du chapitre 11 (charges générales) en 2022, portée par l'envolée des coûts de l'électricité, du gaz et des denrées alimentaires est spectaculaire (+21.2%)**. Notons tout de même, s'agissant du **chapitre 12 (frais de personnels), la maîtrise des coûts** puisqu'en dépit de la décision sur les +3.5% de revalorisation du point d'indice sur 6 mois et du GVT « naturel », la commune est tout de même parvenue, dans ce contexte, à limiter la hausse de ce chapitre à 3.4%.

☞ **La tendance qui s'annonce pour la hausse du chapitre 11 en 2023, dans le cadre de l'explosion annoncée sur les coûts de l'énergie, apparaît comme totalement délirante (59% !!!), et insupportable par les finances de la commune.**

Précisons, en outre, qu'après 10 ans d'efforts réalisés, il est désormais devenu quasiment impossible de rogner davantage sur nos dépenses, un certain nombre, par ailleurs, étant incompressibles : les opérations pour ordre sont des charges calculées (sans mouvement monétaires), les atténuations de produits sont des prélèvements opérés par l'Etat, les autres charges de gestion courantes telles que la cotisation au service incendie (pompiers) ou les charges d'intérêts qui sont données ici sans nouveaux emprunts, leur évolution est déjà fixée et tous les emprunts ont déjà fait l'objet de renégociation

La commune va encore continuer en 2023, plus que jamais, et sous la contrainte, ses efforts pour limiter au maximum ses dépenses de fonctionnement.

**Néanmoins, après 10 ans de baisse des dotations, et après avoir chaque année réalisé cet exercice d'examiner poste par poste toutes les possibilités d'économies, lutté contre tous les gaspillages, négocié tous nos contrats, et optimisé chacune de nos dépenses, il ne s'agit plus au stade où nous en sommes de faire des efforts, mais on peut désormais bel et bien parler de sacrifices.**

## En 2023, une situation inédite sur les frais énergétiques et qui à elle seule va bouleverser la physionomie de l'exercice budgétaire

Les couts énergétiques explosent. Comme évoqué supra, le prix du gaz va, en 2023, être multiplié par 4, et celui de l'électricité croître de 132%. Ci-dessous, les communications hallucinantes du SIGEIF et du SIPPEREC sur le sujet

**SIGEIF / GAZ => x4 !!!**



Posté le 16 décembre 2022, dans Espace membres. Actualités



Nous avons couvert l'intégralité du volume pour la période de fourniture allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 à un prix de 125 €HTT/MWh. Ce prix n'est qu'une des briques qui composent la facture finale mais c'est celui qui évolue le plus.

Les autres prix : abonnement (ou TF composé de l'ATRT et l'ATRD), la partie proportionnelle de l'ATRD (nommée aussi PP) et les taxes (TVA et TICGN) se cumulent.

**Le facteur d'augmentation pour votre budget de 2023 par rapport à celui de 2022 est donc d'environ x 4 à volume de consommation équivalent.**

**SIPPEREC / ELECTRICITÉ => +132% !!!**

(c'est le scénario le plus défavorable qui s'applique)



LETTRE D'INFORMATION N° 2022-2  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
ÉLECTRICITÉ ET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes

Madame la Présidente du conseil régional,

Mesdames et Messieurs les Présidents(e) des conseils départementaux, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux, offices publics d'habitation, syndicats intercommunaux et sociétés d'économie mixte,

Mesdames et Messieurs les principaux des établissements publics locaux d'enseignement

adhérents au groupement de commandes  
Électricité et Maîtrise de l'énergie

Objet : Prix de l'électricité en 2023  
Annexe : Comprendre le prix de l'électricité

Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Maire, et cher(e) collègue, Madame, Monsieur le Principal,

En ce mois de septembre 2022, les prix de l'électricité en France ont atteint des niveaux jamais égalés auparavant, faisant suite à une augmentation déjà importante depuis l'automne 2021. Cette très forte volatilité des prix illustre la grande flexibilité du marché européen de l'énergie à l'approche de l'hiver, du fait des nombreuses incertitudes d'approvisionnement pour les mois à venir. Cette situation place nos collectivités en situation de tension.

Le SIPPEREC, depuis sa création, n'a eu de cesse de contribuer à un service public de qualité accessible à tous et à des prix justes, et à vous apporter des solutions concrètes.

Dans cette perspective, la stratégie d'achat mise en place par le SIPPEREC depuis plusieurs années permet de maîtriser l'exposition de ses adhérents à la volatilité des prix du marché. Conjointement à la mise en place d'un bouclier tarifaire par l'État, cela a permis de limiter la hausse des factures pour les adhérents à environ 15 % à 20 % pour cette année 2022.

Pour l'année 2023, le contexte, tant au niveau réglementaire que sur les marchés de l'électricité, rend difficile l'estimation précise de l'impact du coût de l'électricité sur vos budgets. Les incertitudes portent sur plusieurs facteurs détaillés dans l'annexe ci-jointe. Toutefois, pour vous permettre d'élaborer vos budgets prévisionnels 2023, voici les scénarii basés sur les prix de marché du 20 septembre 2022, le prix réglementé de l'électricité au 01/08/2022, le prix de l'ARENH<sup>1</sup> à 49,5 €/MWh, et sans bouclier tarifaire :

<sup>1</sup> Accès Régulé à l'Électricité Historique Historique

- Scénario 1 : attribution de l'ensemble des volumes ARENH demandés
  - Augmentation de 27 %
- Scénario 2 : attribution de 75 % des volumes ARENH demandés
  - Augmentation de 97 %
- Scénario 3 : attribution de 62,5 % des volumes ARENH demandés
  - Augmentation de 132 %

**Les hausses prévisionnelles pour 2023, à ce jour, se situent donc entre + 27 % et +132 % sur votre facture globale à consommation d'électricité équivalente.**

En complément des éléments précédemment évoqués, l'envolée des prix a contraint de nombreux adhérents à intégrer de nouveaux points de livraison (sites auparavant gérés par des exploitants, reprise de Délégation de Service Public...) non prévus lors de l'attribution des marchés précédents. En conséquence, les limites d'intégration de sites fixées dans le marché (clause de flexibilité) ont été dépassées dès le mois de septembre.

Certains fournisseurs ne peuvent donc plus intégrer à ce jour de nouveaux points de livraison. Aussi, dans l'objectif de maintenir un accès optimal et équitable aux services publics (écoles, crèches, logements, piscines...) dans l'ensemble des collectivités membres du groupement de commandes, le SIPPEREC négocie actuellement avec les fournisseurs concernés pour intégrer ces nouveaux points de livraison.

En cette période d'incertitude, les élu(e)s et les équipes du SIPPEREC demeurent extrêmement mobilisés et continueront de vous tenir informés des évolutions de la situation.

Bénédicte Damélincourt (e-mail : adherents@sipperec.fr), Ingénieur Energies, est à la disposition de vos services pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Maire et cher(e) collègue, et Madame, Monsieur le Principal, à l'assurance de mes salutations cordiales et dévouées.

Fait le  
Le 28 septembre 2022  
Le Président



Jacques J.P. Martin

Jacques J.P. MARTIN  
Maire de Nogent-sur-Meuse  
1er Vice-Président du Territoire Plots Est Marie & Bois

**Rappelons, en outre, que nous évoquons les hausses exponentielles de 2023 mais déjà, en 2022, nous avons subi des augmentations très fortes.**

Ainsi, au pré-CA 2022, les dépenses sur les deux postes concernés sont les suivantes :

- électricité : 307K€ en 2022 contre 170K€ en 2021, soit une hausse de 80% !
- gaz : 144K€ en 2022 contre 92K€ en 2021, soit une hausse de 56% !

Par application des informations fournies par le SIGEIF et le SIPPEREC à ce jour, et à consommations constantes (hors effet d'un hypothétique « amortisseur »), notre facture serait en 2023 :

- pour l'électricité de 712K€
- pour le gaz de 576K€.

	2021	2022	2023
Electricité	170 K€	307 K€ (soit +80% par rapport à 2021)	712 K€ (soit +132% par rapport à 2022)
Gaz	92 K€	144 K€ (soit + 56% par rapport à 2021)	576K€ (soit +300% par rapport à 2022)
Total	262 K€	451 K€ (soit +72% par rapport à 2021)	1 288 K€ (soit + 185% par rapport à 2022)

Ces montants et ces augmentations sont totalement délirants.

**A elles seules, ces hausses, vont absorber l'intégralité de l'excédent brut de la section de fonctionnement et risquent de rendre impossible l'équilibre budgétaire.**

**Précisons que ces données seront affinées au stade du budget primitif. En effet, un examen dans le détail doit être opéré, segment par segment (C4, C5 ou éclairage public) sur les différentes hausses projetées s'agissant de l'électricité. Un calcul précis à cet effet est en cours de réalisation par les services techniques, destiné à permettre de distinguer le cout de la molécule qui explose, des autres composantes du prix sur la facture (abonnement, cout d'acheminement, différentes taxes, heures pleines / creuses etc.).**

Rappelons enfin, que les communes non adhérentes au SIGEIF et au SIPPEREC, et qui doivent renégocier seules, hors le périmètre de ces syndicats, leurs contrats d'énergie, subissent des hausses encore plus vertigineuses et peuvent voir leurs factures multipliées par 20, voire davantage...

## Point sobriété énergétique

Dans ce contexte, précisons que la commune a mis en place une **commission municipale dédiée aux économies d'énergie et élaboré un plan de sobriété énergétique** auquel ont été associés l'ensemble des agents communaux, ainsi que nos présidents d'associations culturelles et sportives.

Un audit généralisé de nos consommations énergétiques a ainsi été réalisé.

**Une bonne partie des actions pouvant être mises en œuvre rapidement ont déjà été engagées :**

- relamping en LED de tous nos bâtiments communaux qui n'étaient pas encore convertis,
- installation de dispositifs de régulation modernes sur nos chaudières,
- installation de robinets thermostatiques sur les radiateurs n'en étant pas pourvus jusqu'à lors,
- sensibilisation des agents communaux et membres associatifs, usagers des bâtiments municipaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre (...)

D'autres sources d'économies ont été identifiées mais leur mise en œuvre, pour des raisons évidentes de coûts, ne pourra s'opérer qu'après que de nombreux dossiers de demandes de subvention soient déposés



car **la commune, dans le contexte financier évoqué dans le présent ROB, ne pourra jamais porter, seule, ces dépenses**. Citons notamment la poursuite du relamping de l'éclairage public estimée pour l'ensemble de la commune (soit les 52% restants) à 241K€, le remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville pour 55K€, le remplacement des chaudières les plus anciennes (cantine scolaire, hôtel de ville, Woopitoo) pour 68K€, ou le relamping en LED de la salle de spectacle pour 37K€.

Rappelons que sur la question de la transition énergétique, la commune n'a pas attendu la situation actuelle pour engager, depuis plusieurs années, un certain nombre d'actions visant à réduire nos consommations d'énergie. On peut ainsi citer l'acquisition de véhicules électriques, que ce soit pour notre Police Municipale ou nos services techniques, les remplacements de chaudières déjà opérés (Maternelle Paul Bert, salle Dacheville notamment), le relamping en LED déjà réalisé sur près de 50% de notre éclairage public, ou des travaux d'isolation destinés à éviter les déperditions de chaleur et ponts thermiques sur nos bâtiments les plus énergivores tels que ceux réalisés sur les toitures de la Maternelle Paul Bert, de l'école élémentaire Georges Mercier ou dans le cadre de la rénovation de la Maison de la Nature.

**Néanmoins, toutes les actions susceptibles d'être conduites, quand bien même naturellement leur intérêt financier –à moyen ou long terme– et environnemental n'est pas contestable, ne conduiront jamais à une réduction des consommations suffisante pour permettre à la commune d'absorber les hausses de coûts annoncées sur les postes de l'électricité et du gaz.**

## Bon nombre d'autres dépenses subissent également l'inflation de plein fouet et impactent notre budget...

La **facture des denrées alimentaires s'est envolée en 2022**. En novembre, l'inflation des produits alimentaires a atteint 12,2% sur un an, selon les résultats provisoires de l'INSEE. Une hausse des prix deux fois plus élevée qu'en juin et **24 fois supérieure à celle d'il y a un an** !

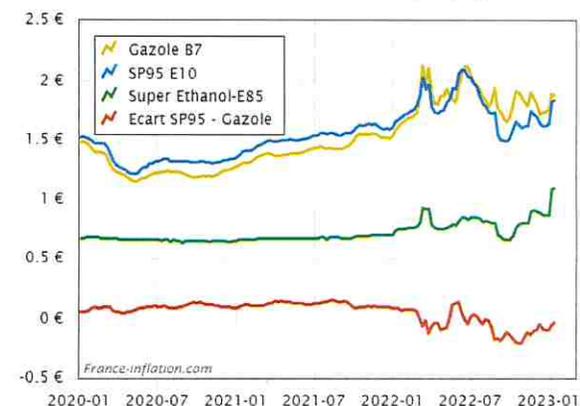
Pour le budget de la commune, la hausse a été de CA 2021 à CA 2022 de +37% (soit +63K€ en valeurs absolue) sur ce poste de dépenses alors que, dans le cadre de notre marché de fourniture des denrées alimentaires, nous avons tenté sur chaque lot de maintenir les prix de nos commandes à des niveaux acceptables alors que les circulaires gouvernementales sur le sujet invitaient à de la « souplesse » à l'égard des prestataires dans l'exécution des marchés en cours considérant la variabilité importante des prix.

Nuançons néanmoins cette donnée brute en précisant qu'au-delà de l'effet prix, cette hausse est également due à la reprise en 2022 en année pleine de l'ensemble des activités associatives (notamment du club de l'amitié) et des festivités qui n'avaient pu se dérouler en 2021 (notamment au cours du 1<sup>er</sup> semestre) et, qu'en outre la cantine scolaire a connu sur la période une hausse de fréquentation de l'ordre de (...)

Citons également la volatilité des **prix du carburant** (pour nos véhicules thermiques, plus aucune de nos chaudières ne fonctionnant au fuel) qui ne doit pas masquer, **sur un an, une tendance claire à la hausse**. Pour la collectivité, cela représente ainsi 2 000€ de dépenses supplémentaires, soit de 18K€ en 2021 à 20K€ en 2022 alors que pourtant, dans le même temps, notre parc de véhicules électriques s'est accru.

D'une manière générale, tel qu'évoqué supra, **l'inflation touche beaucoup de postes de dépenses des collectivités**. On peut citer notamment en **fonctionnement** :

- les transports pour les sorties (piscine, centres de loisirs...),
- les fournitures de voirie,
- les fournitures de petit équipement (matériel d'entretien notamment),



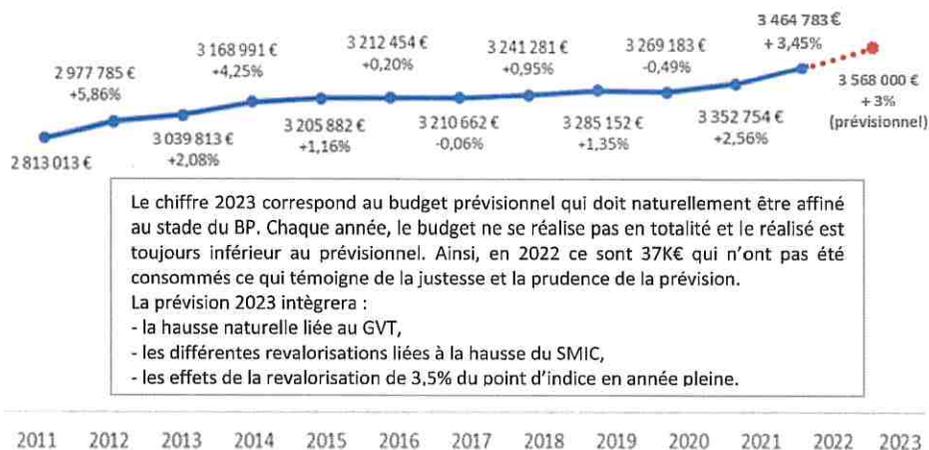
Enfin, en **investissement**, **tous nos projets sont impactés par la hausse des cours des matières premières**, qu'il s'agisse du projet de l'ALSH / Médiathèque dont l'attribution du marché de travaux cette année devrait s'opérer sur des prix bien plus hauts que ceux qui prévalaient lorsque les dossiers de demande de subventions ont été réalisés, ou des travaux de voirie dont on constate que les coûts ont augmenté de l'ordre de 15 à 20%.

### **Points clefs :**

- ☛ Un **résultat 2022 qui témoigne d'une gestion rigoureuse** dans la mesure où il est sensiblement identique au résultat de 2021 alors que la commune a dû faire face en 2022 à une forte inflation et des mesures salariales en faveur des agents territoriaux qui ont pesé lourdement sur nos dépenses de fonctionnement,
- ☛ Les prémisses d'une alerte néanmoins sur ces **dépenses de fonctionnement qui, dans le contexte évoqué, repartent à la hausse en 2022 pour la première fois depuis 4 ans**,
- ☛ Des **recettes de fonctionnement qui, en 2022, sont également en hausse** –et qui ont donc permis la stabilité de ce résultat de clôture– portées par la fiscalité du fait de la revalorisation nationale 2022 de +3.4% des bases locatives (alors que la commune a maintenu ses taux de fiscalité à l'identique comme c'est le cas depuis 2014), et des droits de mutation en hausse, qui témoignent du dynamisme du marché immobilier coubronnois (mais qui doivent être appréhendés avec prudence pour l'avenir, notamment eu égard au fort resserrement des taux et au ralentissement en résultant quant au volume des transactions immobilières),
- ☛ Des **frais énergétiques qui ont cru de +72% en 2022 et encore attendus en hausse de + 185% en 2023**,
- ☛ Une nouvelle hausse du cout du gaz en 2023 multiplié par 4, et de l'électricité en hausse de 132%,
- ☛ Ces hausses successives, dans des **proportions absolument délirantes**, vont bouleverser le budget 2023. Une telle **situation est tout à fait inédite**,
- ☛ A elles seules, les dépenses énergétiques devraient représenter en 2023 une **hausse des dépenses par rapport à 2022 de l'ordre de 840K€** ! C'est plus que l'excédent brut dégagé par la section de fonctionnement en 2022. La question de pouvoir **voter un budget en équilibre réel est donc clairement posée...**
- ☛ Dans ce contexte, la commune a élaboré un **plan de sobriété énergétique** pour poursuivre, voire accélérer, ses actions en matière d'économies et de transition énergétique, mais des dépenses lourdes restent à engager à cet effet, que la collectivité, qui plus est dans le contexte actuel, ne saurait supporter seule,
- ☛ Malheureusement au-delà des seules dépenses énergétiques, **l'inflation continuera d'impacter également notre budget 2023 sur beaucoup d'autres postes de dépenses**, principalement les denrées alimentaires, les transports, les fournitures de voirie et de petits équipement...

## VI. EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Evolution des frais de personnel depuis 2011 après intégration des participations financières liées au dispositif des contrats aidés et des indemnités journalières



Le chiffre 2023 correspond au budget prévisionnel qui doit naturellement être affiné au stade du BP. Chaque année, le budget ne se réalise pas en totalité et le réalisé est toujours inférieur au prévisionnel. Ainsi, en 2022 ce sont 37K€ qui n'ont pas été consommés ce qui témoigne de la justesse et la prudence de la prévision. La prévision 2023 intégrera :

- la hausse naturelle liée au GVT,
- les différentes revalorisations liées à la hausse du SMIC,
- les effets de la revalorisation de 3,5% du point d'indice en année pleine.

2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

En 2023, en dépit de tous les efforts que la commune réalisera pour contenir le poste des dépenses du personnel, une hausse du chapitre 12 sera inévitable, portée par :

- la hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier portant sur les 7 premiers échelons de la grille indiciaire C1, les 3 premiers échelons de la grille indiciaire C2, les 3 premiers échelons de la grille indiciaire d'agent de maîtrise,
- l'effet en année pleine de la revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2022 du point d'indice de la fonction publique de 3,5%,

A elles seules, le coût de ces deux mesures est évalué pour la commune à environ 110K€.

Rappelons, naturellement (...), qu'elles sont décidées par le Gouvernement mais ne font l'objet d'aucune compensation ou dotation complémentaire pour aider les collectivités à assurer leur financement.

Se rajoutera à celles-ci les effets du GVT, comme indiqués supra, compris entre 2 et 3% par an (précisons à cet égard que la commune, à chaque fois qu'elle le peut, remplace les départs par des recrutements via emplois aidés, qui font l'objet d'allègements de charges et bonification... temporaires). Enfin, si des ouvertures de classes étaient décidées par l'IEN en maternelle à la rentrée 2023, cela pourrait impliquer une hausse du poste des salaires sur l'emploi d'ATSEM.

En 2023, la ville va poursuivre ses efforts dans le sens de la maîtrise de ses charges de personnel mais la hausse sera inévitable

L'année 2022 est marquée par une augmentation des charges de personnel de 3,45%, le chapitre 12 passant de 3 460K€ à 3 580K€. Après prise en compte des participations financières liées au dispositif des contrats aidés et des indemnités journalières (116K€) cette hausse est de 3,34%. Cette augmentation intervient après une autre augmentation en 2021 justifiée par la mise en place du service de Police Municipale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du recrutement de 3 agents puis 4 agents à partir de mars 2021 (dont le coût était précédemment porté sur le chapitre 11 du fait de la convention qui nous liait avec Vaujours).

Pour 2022, la hausse résulte de l'effet combiné des reclassements opérés dans le cadre du PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération), des hausses successives du SMIC (en janvier et août 2022), et surtout de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit sur 6 mois.

Cette hausse, en tout état de cause, n'est pas la traduction de recrutements supplémentaires puisque l'effectif 2022 est le même qu'en 2021.

N'oublions pas, en outre, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui, hors tout effet lié à des recrutements ou revalorisations exogènes, implique automatiquement une hausse « naturelle » du coût du poste des frais de personnel de l'ordre de 2 à 3% par an.

### Points clefs :

- ☛ Une hausse des charges de personnel en 2022, générée par les décisions gouvernementales sur le SMIC et la hausse du point d'indice de 3,5% (sur 6 mois) ;
- ☛ Une poursuite de cette hausse qui sera inévitable en 2023, les mêmes causes, produisant les mêmes effets (en année pleine pour le point d'indice) ;
- ☛ Des mesures qui sont bénéfiques aux agents de la collectivité (partiellement ceci-dit par rapport au niveau de l'inflation et à la baisse du pouvoir d'achat en résultant) qui portent à bout de bras le fonctionnement de notre commune et dont on ne peut que saluer l'investissement ;
- ☛ Des dépenses supplémentaires dont la commune devra porter, seule, la charge, sans compensation ni dotation supplémentaire de l'Etat ;
- ☛ Des efforts qui seront naturellement maintenus en 2023 pour contenir autant que possible la masse salariale en dépit de ces hausses réglementaires et/ou naturelles (GVT).

## VII. EVOLUTION DU CONCOURS DE L'ETAT, DE LA FISCALITÉ

### 1. Une hausse annoncée de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement qui ne produira certainement pas ses effets pour notre commune.

Comme évoqué supra, si l'enveloppe globale de la DGF, telle que votée en loi de Finances est en hausse de 320 millions d'euros, ces crédits supplémentaires sont fléchés non pas sur la part forfaitaire de la DGF mais sur 3 types de dotations additionnelles, la Dotation de Solidarité Rurale, la Dotation de Solidarité Urbaine, et la Dotation d'Intercommunalité.

**Or Coubron ne perçoit aucune de ces dotations additionnelles ! La commune, sans nul doute, ne verra encore aucun de ces crédits contribuer à ce qu'elle perçoive une DGF équitable.**

Les données relatives à la DGF perçues par Coubron sont exposées au point III) sur la présentation des orientations de la loi de Finances.

**Il y a lieu de néanmoins de rappeler à nouveau à l'Assemblée Délibérante l'inégalité flagrante qui touche notre commune quant au versement de la Dotation Globale de Fonctionnement, que cela soit pour sa part forfaitaire ou l'ensemble de ses composantes.**

Il est ainsi utile, pour comprendre les difficultés budgétaires auxquelles la commune est confrontée, de présenter le montant de ces dotations dans les autres communes qui composent notre territoire de Grand Paris Grand Est.

Code INSEE	Dép.	Commune	Population légale	Dotation forfaitaire 2022	DGF part forfaitaire par habitant	DSU 2022	DNP 2022	DGF 2022	DGF 2022 par habitant
93014	93	CLICHY-SOUS-BOIS	28 874	3 795 622	131	20 562 587	966 870	25 325 079	877
93015	93	COUBRON	4 963	302 646	61	0	34 235	336 881	68
93032	93	GAGNY	39 860	6 374 092	160	2 042 333	1 281 085	9 697 510	243
93033	93	GOURNAY-SUR-MARNE	6 905	468 132	68	0	83 694	551 826	80
93046	93	LIVRY-GARGAN	45 908	4 938 800	108	796 035	495 604	6 230 439	136
93047	93	MONTFERMEIL	28 058	3 424 896	122	5 134 275	711 316	9 270 487	330
93049	93	NEUILLY-PLAISANCE	21 007	2 414 884	115	154 256	0	2 569 140	122
93050	93	NEUILLY-SUR-MARNE	36 028	5 532 917	154	5 223 246	0	10 756 163	299
93051	93	NOISY-LE-GRAND	68 256	4 699 264	69	1 265 642	0	5 964 906	87
93057	93	PAVILLONS-SOUS-BOIS	23 995	2 104 835	88	329 873	0	2 434 708	101
93062	93	RAINCY	14 767	1 631 748	110	0	0	1 631 748	110
93064	93	ROSNY-SOUS-BOIS	46 198	4 901 734	106	1 085 163	451 131	6 438 028	139
93074	93	VAUJOURS	7 270	0	0	0	0	0	0
93077	93	VILLEMOMBLE	30590	6 549 710	214	556 675	0	7 106 385	232
				Dotation forfaitaire moyenne par habitant sur l'ensemble du Département =>	<b>108</b>			Dotation globale moyenne par habitant sur l'ensemble du Territoire =>	<b>202</b>

**Si la commune percevait 202€ de DGF par habitant et non 68€, soit la moyenne de ce que perçoivent les autres communes de notre Territoire Grand Paris Grand Est, ce ne sont pas 336K€ de DGF que nous percevrions mais 1 002K€, soit 665K€ supplémentaires (soit une DGF triplée) !**

Dans ce contexte, nous n'avons donc pas de visibilité sur le montant de la Dotation qui sera attribuée en 2023. Nous en connaissons le montant définitif entre la mi-mars et le mois d'avril 2023.

La Ville devra se montrer vigilante concernant la Dotation et proposera d'inscrire, si ce n'est un montant inférieur à celui de 2022, en tout cas un maintien. La prudence voudrait ceci-dit que nous anticipions même à nouveau une baisse, **tant les promesses des services de l'Etat sur le sujet sont, chaque année, battues en brèche par la réalité des montants notifiés in fine.** Précisons, enfin, qu'outre le montant global perçu, celui-ci sera à corréliser à l'augmentation de population puisque nous comptabilisons 5 017 habitants aux dernières données du recensement. Si la DGF perçue par la commune, en montant, devait connaître une hausse sensible, **c'est bien le montant de DGF attribué par habitant qui reste le point le plus important à observer.**

Précisons, sur le sujet, que le Maire a rencontré le Sous-Préfet, le Préfet de Seine-Saint-Denis et le Préfet de Région et que tous disent avoir conscience de cette réalité et des conséquences qu'elle fait peser sur les finances communales et notre capacité, *in fine*, à maintenir aux Coubronnois des services de qualité, sans que rien ne change.

Près de 10 courriers ont été adressés aux services de l'Etat (Présidence, Matignon, ministère des finances, ministère des collectivités locales...), au cours des 10 dernières années. Les réponses, quand réponse il y a, sont systématiquement à côté des réalités, et **la baisse se perpétue années après années. C'est simplement scandaleux.**

## 2. FISCALITE DIRECTE – EVOLUTION TAUX ET BASE : aucune augmentation des taux depuis 2014

La taxe d'habitation ayant été supprimée par tiers sur 3 ans, la fiscalité communale 2023, comme 2022, ne comprend plus que 2 impôts directs locaux : la taxe sur le foncier bâti ou non bâti.

### LA FISCALITE DIRECTE : EVOLUTION DES TAUX (%)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévision)
Taux taxe d'habitation	26,55%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	0%	0%
Taux taxe foncière sur le bâti	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	29,60%*	29,60%*
Taux taxe Foncière sur le non bâti	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%

*\*Le taux de 29.6% de TFB correspond à l'agrégation du taux communal de 13.31% (maintenu depuis 2014) et du taux départemental de 16.29% destiné à compenser la suppression de la TH (réforme fiscale 2021).*

### LA FISCALITE DIRECTE : EVOLUTION DES BASES (%)

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :  
Coefficient =  $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$   
Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2023, **l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +7,1%**, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévision)
<b>Base taxe foncière sur le bâti</b>	5 839 842	5 955 558	6 025 844	6 041 642	6 180 302	6 311 725	6 420 368	6 417 750	6 790 321	
<b>Evolution de la base TFPB</b>	2%	2%	1%	0%	2%	2,13%	1,41%	-0,04%	3,40%	7.1%
<b>Base taxe Foncière sur le non bâti</b>	29 733	93 051	27 517	49 024	29 979	31 150	32 762	31 577	32 103	
<b>Evolution de la base TFPNB</b>	13%	213%	-70%	78%	-39%	3,76%	4,98%	-3,62%	3,40%	

### 3. DES RESSOURCES FISCALES 2022 EN PROGRESSION : une revalorisation des bases de 7.1% attendue en 2023

RESSOURCES FISCALES	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
Taxe foncière & habitation	3 210 340	3 258 912	3 371 562	3 381 932	3 499 883	3 732 505	3 997 512
Autres impôts locaux	11 517	11 304	9 853	5 180	40 846	1 169	1 251
État - compensation exo TF	1 896	1 981	1 957	2 049	25 822	26 923	28 834
État - compensation exo TH	78 870	88 146	85 840	93 263			
<b>Produit fiscal total annuel</b>	<b>3 302 623</b>	<b>3 360 343</b>	<b>3 469 212</b>	<b>3 482 424</b>	<b>3 566 551</b>	<b>3 760 597</b>	<b>4 027 597</b>
<b>Evolution annuel fiscalité</b>	<b>72 775</b>	<b>57 720</b>	<b>108 869</b>	<b>13 212</b>	<b>84 127</b>	<b>194 046</b>	<b>267 000</b>

En 2022, les ressources fiscales nettes ont générés un produit de 3 760 597 €, soit une amélioration de la fiscalité de 194 046 €.

La prévision 2023 est également favorable du fait de la revalorisation des bases annoncée de 7.1%. Cette revalorisation des bases qui s'appuie sur l'inflation pourrait donc générer un produit fiscal supplémentaire de 267 K€ (sans augmentation des bases liées aux nouvelles constructions ou agrandissements). Cette amélioration de la fiscalité, provenant d'une décision de l'Etat et non d'une augmentation des taux, sera totalement absorbée par l'augmentation du coût de l'énergie et ne permettra pas, loin de là, d'y faire face.

### 4. FISCALITE INDIRECTE

Elle est fortement dépendante des recettes encaissées au titre de la Compensation pour perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la commune.

Des droits de mutations qui progressent fortement en 2022, hausse amorcée en 2021. Ces recettes témoignent du dynamisme de la reprise du marché de l'immobilier à Coubron, sur la période post-Covid. Prudence néanmoins pour du fait du resserrement des taux



Après un repli du marché immobilier sur la période 2018-2020, la reprise amorcée en 2021 avec une première hausse des recettes liées aux droits de mutation (soit transactions 2020 puisque les recettes sont perçues en n+1) s'est confirmée et même accélérée en 2022. Cela témoigne du fort dynamisme du marché immobilier sur notre commune en 2021.

**Notre commune, par sa singularité, son cadre de vie, et son environnement préservé est attractive et c'est heureux.**

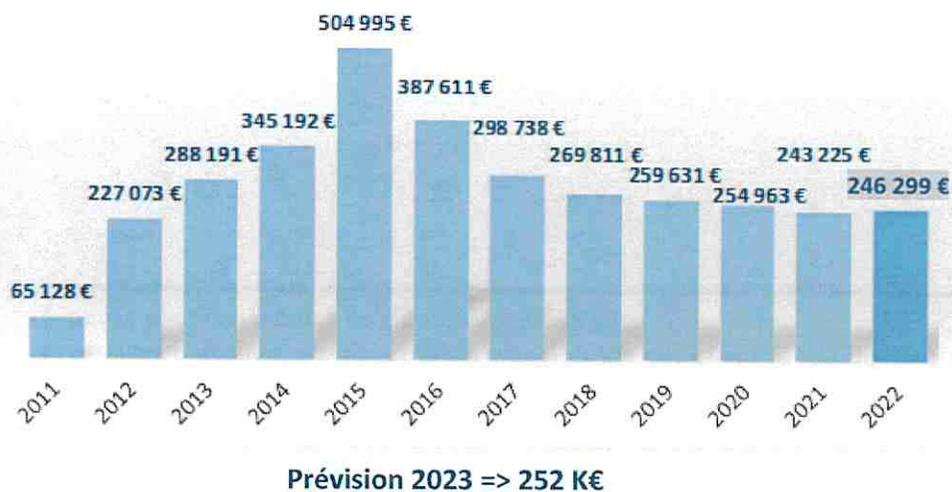
Ce sont ainsi 458K€ qui ont abondé le budget 2022 à ce titre contre 284K€ en 2021, soit une hausse de 61%. Ces recettes sont fortement dépendantes de la conjoncture économique et doivent donc faire systématiquement l'objet de prévisions prudentes, surtout dans le contexte actuel de resserrement des taux d'intérêt, de renchérissement du coût du crédit, et d'inflation élevée pesant sur le budget des ménages.

En outre, pour l'équilibre budgétaire, il est toujours plus simple naturellement, de constater une recette en excédent, que de devoir rééquilibrer les dépenses à la baisse du fait d'une prévision trop optimiste.

## 5. DES PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE QUI CONTINUENT DE GREVER LE BUDGET

Pour 2022, le montant des prélèvements se situe légèrement au-dessus du niveau de 2021 à 246 299€ contre 243 225€ en 2021. Ces prélèvements se composent de la pénalité pour défaut de logements sociaux, de la contribution au redressement des Finances Publiques, du FPIC (prévision à 0) et des charges d'intercommunalités.

Des prélèvements sur la fiscalité stabilisés



Depuis 2011, l'Etat opère des prélèvements sur la fiscalité communale qui réduisent considérablement notre résultat d'année en année (FPIC, FNDR, loi SRU, contribution au redressement des finances publiques).

A ces prélèvements obligatoires, nous ajoutons les charges nées de l'intercommunalité (FCCT), soit la contribution communale au fonctionnement de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Ces prélèvements sont de l'ordre de 250 / 260 K€ depuis 2019 et nous devrions avoir un niveau légèrement supérieur en 2023 attendu autour de 252K€.

Néanmoins, cette stabilité toute relative attendue pour 2023 (sous réserve du prélèvement au titre de la loi SRU) a été obtenue en **négociant avec le Territoire un report de la hausse très importante que devait subir notre contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) cette année**. Il a en effet été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) **une hausse de notre FCCT de 44 307€ à 74 904€, soit +69% !** Compte tenu du contexte budgétaire des collectivités locales cette année, il a été décidé de maintenir le FCCT 2023 au niveau du FCCT 2022 (+ hausse de la seule revalorisation des bases, soit +7.1%), 80% en 2024, puis 125% en 2025 et 2026 pour rattraper le décalage et atteindre le montant cible en 2027.

### Points clefs :

- ☛ Une DGF dont l'enveloppe nationale est en hausse certes, mais **les crédits supplémentaires, à coup sûr, ne bénéficieront pas à notre commune,**
- ☛ Un niveau de cette dotation, quelle que soit son évolution 2023 –poursuite de la baisse, maintien ou hausse simplement liée à l'accroissement de population– **tout simplement scandaleux quand on le compare aux autres communes, du Territoire de GPGE ou de Seine-Saint-Denis ;**
- ☛ **Un préjudice par rapport aux moyennes Territoriales ou Départementales évalué à plus de 660 000€ par an pour notre commune !**
- ☛ Des **services de l'Etat sourds à toutes nos requêtes**, qui renvoient sur le législateur, et qui systématiquement répondent à côté de nos questions, en méconnaissance totale des réalités de terrain et de nos problématiques ;
- ☛ Une **fiscalité locale** qui, en raison de la revalorisation des bases locatives décidée au niveau national à +3.1% en 2022 permet à la commune de percevoir **194K€ supplémentaires** par rapport à 2021 ;
- ☛ Des ressources liées à la **fiscalité à nouveau attendues en hausse en 2023, la revalorisation étant fixée à +7.1%**, recette supplémentaire qui sera malheureusement absorbée dans son intégralité, et même au-delà, par l'augmentation des coûts énergétiques et la hausse des charges salariales ;
- ☛ Le marché **immobilier très dynamique et témoignant de l'attractivité de notre commune** et ayant permis de percevoir en 2022 (transactions 2021), des **droits de mutation en hausse de 69%** ;
- ☛ Une grande **prudence** à avoir sur ce poste de recettes, considérant sa capacité à se retourner rapidement, notamment dans le contexte actuel qui cumule une **inflation forte qui pèse lourdement sur le budget des ménages et un resserrement des taux d'intérêts conduisant à un renchérissement du crédit ;**
- ☛ Des **prélèvements attendus en sensible hausse en 2023**, celle-ci résultant principalement de la revalorisation de la contribution de la commune au budget du Territoire mais de « seulement » 7.1% (revalorisation des bases locatives), après négociations avec GPGE, alors que celle-ci aurait dû être de... 69% !!! (mais la décision a néanmoins été actée en CLECT, et n'a été reportée, considérant la conjoncture et toutes les charges qui pèsent sur les communes en 2023, que d'une année avec une montée en charge à partir de 2024...).

## VIII. CAPACITE FINANCIERE

**CAPACITE FINANCIERE : Une CAF nette positive qui s'est améliorée depuis 2019, en baisse néanmoins en 2022 mais qui dégage tout de même une épargne nette de 584 K€ sur le dernier exercice.**

valeur globale	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
Epargne de Gestion	260 147	892 983	1 065 093	903 708	841 617
Intérêts de la dette payée	-80 023	-77 346	-72 900	-70 423	-73 968
Epargne brute = CAF Brute	180 124	815 637	992 193	833 285	767 649
Remboursement capital de la dette	-172 075	-174 748	-178 233	-182 909	-183 360
Epargne nette = CAF nette	8 050	640 889	813 960	650 376	584 289

par habitant	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
Epargne de Gestion	53,89 €	181,98	214,61	181,65	172,64
Intérêts de la dette payée	-16,58 €	-15,76	-14,69	-14,16	-14,86
Epargne brute = CAF Brute	37,32 €	166,22	199,92	167,49	154,30
Remboursement capital de la dette	-35,65 €	-35,61	-35,91	-36,77	-36,85
Epargne nette = CAF nette	1,67 €	130,61	164,01	130,73	117,44

La CAF nette représente l'autofinancement de la ville.

On note l'amélioration de la CAF depuis 2019, avec un pic en 2020.

Ainsi, après une CAF nette de 641 K€ en 2019, elle est de 814 K€ en 2020, 650K€ en 2021 et devrait être de 584K€ en 2022.

La CAF nette est constituée des crédits disponibles après le paiement de la dette pour financer les dépenses d'équipement.

Après une CAF nette quasiment nulle en 2018, la Ville est parvenue à restaurer ses marges de financement depuis 2019.

La baisse constatée en 2022 traduit les conséquences de la poussée inflationniste et des charges importantes en résultant qui sont venues alourdir nos dépenses de fonctionnement sur cet exercice.

. L'Epargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers

. L'Epargne brute (ou CAF brute) est ce qui reste après paiement de la charge d'intérêt pour rembourser le capital de la dette et les dépenses d'équipement.

. L'Epargne nette (ou CAF nette) est ce qui reste après remboursement du capital de la dette pour financer les dépenses d'équipements

La CAF nette qui représente l'autofinancement disponible est restaurée depuis 2019 avec un bon résultat pour 2020 et 2021. Cette situation intervient après une diminution importante en 2017 et 2018. Une amélioration qui permet, depuis lors, de réaliser tous nos investissements sans recourir à l'emprunt.

Avec l'explosion des coûts en 2023, dans la continuité de la forte poussée amorcée en 2022, il faut craindre à l'issue de cet exercice budgétaire une dégradation de cette capacité financière, quand bien même, plus que jamais, la commune restera vigilante sur le niveau de ses dépenses et sur la recherche permanente de subventions pour financer ses investissements.

### Points clefs :

- ☛ Une **Capacité d'Autofinancement restaurée depuis 2019 mais qui se dégrade légèrement en 2022 par rapport à 2021** du fait de la pression pesant sur un certain nombre de nos dépenses de fonctionnement (énergie, alimentaire, et frais de personnel notamment) ;
- ☛ Une **dégradation qui risque de s'accroître en 2023** sous l'effet de l'explosion des coûts énergétiques ;  
Cette situation résulte de nos efforts dans la recherche d'économies et dans la rationalisation de nos dépenses ;
- ☛ Une situation qui implique donc, plus que jamais, **que les efforts engagés soient poursuivis en maintenant une vigilance permanente sur le niveau de nos dépenses de fonctionnement, et en poursuivant nos recherches de financements** pour éviter de retrouver la situation qui prévalait en 2018 avec une CAF quasi nulle.

## IX. PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023

### LE CONTRAT REGIONAL (CAR)

#### RECAPITULATIF PRIX DE REVIENT DES 3 PROJETS (CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL) – Projet Initial

	1er projet Réhabilitation RDC Maison de la Nature		2ème projet Centre d'Accueil Loisirs Sans Hébergement		3ème projet Médiathèque		Prix de Revient total des 3 projets Projet initial			
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Total HT	Total TVA	Total TTC	
Commencé en 2019, La ville poursuit son programme pluriannuel de travaux avec le Contrat Régional déposé sur le portail de la Région en 02/2019.		0,00	19 250,00	23 100,00	14 500,00	17 400,00	33 750,00	6 750,00	40 500,00	
Construction Bâtiment		0,00	631 664,00	757 996,80	235 127,00	282 152,40	866 791,00	173 358,20	1 040 149,20	
Réaménagement RDC Maison de la Nature	267 400,00	320 880,00					267 400,00	53 480,00	320 880,00	
Honoraires techniques		0,00	101 295,00	118 175,00	46 303,00	54 253,00	147 598,00	24 830,00	172 428,00	
Frais annexes		0,00	17 300,00	18 360,00	8 300,00	8 760,00	25 600,00	1 520,00	27 120,00	
Gestion opération - AMO		0,00	53 000,00	63 600,00	23 000,00	27 600,00	76 000,00	15 200,00	91 200,00	
Prix de revient	267 400,00	320 880,00	822 509,00	981 231,80	327 230,00	390 165,40	1 417 139,00	275 138,20	1 692 277,20	
Mobilier		0,00	40 000,00	48 000,00	60 000,00	72 000,00	100 000,00	20 000,00	120 000,00	
Provision pour actualisation/révision			12 158,00	14 538,00	4 818,00	5 742,00	16 976,00	3 304,00	20 280,00	
Prix de revient meublé	267 400,00	320 880,00	874 667,00	1 043 769,80	392 048,00	467 907,40	1 534 115,00	298 442,20	1 832 557,20	
	Projet achevé		Démarrage des opérations de démolition au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2023							

Projet initial

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES 3 PROJETS (CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL) - Projet actualisé

La réhabilitation de la Maison de la Nature a été lancée fin 2019 et s'est achevée en 2021. Les autres opérations seront portées en 2023 pour les montants inscrits au BP 2022 et restent susceptibles de faire l'objet de modifications avant leur achèvement.	Prix de revient total (projet actualisé)			Participation sous forme de subvention (sur le HT)				Participation sous forme de prêts (sur le HT)				Financement HT TOTAL (avec emprunt)		
	HT (prix actualisé)	TVA	TTC	Contrat Régional (CAR) *	Autres (DETR/FIM...)	%	C.A.F.	%	La Banque des Territoires	%	C.A.F.	%	HT TOTAL	%
Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	881 459 €	173 892 €	1 055 351 €	410 000 €	0 €	47%	100 000 €	11%	0 €	0%	100 000 €	11%	610 000 €	69%
Médiathèque	397 727 €	78 345 €	476 072 €	160 000 €	95 000 €	64%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	255 000 €	64%
Réhabilitation Maison de la Nature (en cours)	285 377 €	57 075 €	342 452 €	130 000 €	53 963 €	64%	0 €	0%	87 000 €	30%	0 €	0%	270 963 €	95%
<b>TOTAL DES 3 PROJETS (HT)</b>	<b>1 564 563 €</b>	<b>312 912 €</b>	<b>1 877 475 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>148 963 €</b>	<b>54%</b>	<b>100 000 €</b>	<b>6%</b>	<b>87 000 €</b>	<b>5%</b>	<b>100 000 €</b>	<b>6%</b>	<b>1 135 963 €</b>	<b>73%</b>

Projet actualisé

\* Le montant HT retenu par la Région est de 849 808 € pour la création du centre de loisirs sans hébergement contre 785 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 392 500 € sur cette base actualisée.  
\* Le montant HT retenu par la Région est de 349 922 € pour la création d'une médiathèque contre 320 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 160 000 € sur cette base actualisée.

La réhabilitation de la Maison de la Nature commencée en 2019 et s'est achevée en 2021. Cette opération n'apparaît donc plus dans les demandes budgétaires.

Les 2 autres opérations, soit la réalisation d'un ALSH et d'une médiathèque, ont commencé pour ce qui est des études puisque des réunions sont organisées depuis 2021 avec l'architecte désigné pour travailler sur le projet et l'AMO. Les études lancées en 2021 se sont ainsi poursuivies sur l'année 2022. **Le permis de construire a ainsi été instruit et délivré. En outre, l'opérateur chargé des opérations de démolition des bâtiments existant sur le site a été désigné à la fin du mois de décembre 2022.**

Il a élaboré son plan de retrait qui se trouve, actuellement, en procédure de validation auprès des services de l'inspection du travail. Une fois le plan de retrait validé, les opérations de démolition devraient débiter avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Précisons en outre, sur ce dossier, que la décision de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de faire procéder avant la réalisation des travaux à des fouilles archéologiques sur site, par les services de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), risque, **après le décalage lié à la période pandémique, de reporter à nouveau de plusieurs mois** (en espérant que ces fouilles soient « vaines »...), **le démarrage des travaux.**

## LES AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENT

=> En 2023 **la ville va terminer de payer les opérations commencées en 2022** voire même antérieurement, pour un montant de dépenses de 686K€ avec en contrepartie des recettes de 127K€. Ce sont les **Restes à Réaliser (RAR) de 2022** qui trouveront leur exécution en 2023, ce sont essentiellement :

- Les frais d'étude pour le programme CAR (Médiathèque et ALSH) pour 197 K€
- La rénovation de l'éclairage public pour 47 K€.
- La voirie avenue du Contrat pour 91 K€.
- La voirie rue de la Faisanderie 38 K€.
- La création d'un bâtiment de 35m2 au tir à l'arc 43K€.
- Travaux de démolition sur la parcelle ALSH / Médiathèque 78 K€.
- Travaux de voirie rue de Courtry 39 K€.
- Aménagement carrefour Corot / Ch. de la Remise 46 K€.
- Rénovation de deux terrains de tennis au parc sportif 45 K€.

Pour 2023, dans le contexte budgétaire de tension extrême qui va prévaloir il est **difficile d'imaginer que d'autres projets d'investissement lourds puissent être inscrits au budget.** Cela résultera des marges susceptibles d'être dégagées en fonctionnement mais eu égard au contexte, il y a fort à parier que celles-ci soient très fortement limitées.

=> **Le projet de réalisation d'une maison de santé (études déjà engagées, marché de conception mission architecturale signé, PC instruit) sera néanmoins maintenu au BP2023**

=> En 2022, **la ville a obtenu la notification de subventions pour les opérations suivantes :**

Année	Partenaire	Nature des travaux subventionnés	Montant HT des travaux	% participation	Subvention accordée	Etat d'avancement
2022	Région Ile de France	Réhabilitation de 2 courts de tennis au parc sportif	97 604	50	48 802	En cours
2022	Métropole du Grand Paris	Remplacement chaudière Dacheville	14 572	50	7 286	Opération réalisée - Solde en attente
2022	DSIL / Etat	Remplacement chaudière Dacheville	17 072	30	5 122	Opération réalisée - Solde en attente
2022	Métropole du Grand Paris	Balayeuse de voirie	67 659	30	20 297	Opération réalisée - Solde en attente
2022	DSIL / Etat	Balayeuse de voirie	67 659	30	20 297	Opération réalisée - Solde en attente
2022	Métropole du Grand Paris	Aspirateur de voirie	28 866	30	8 659	Opération réalisée - Solde en attente
2022	DSIL / Etat	Aspirateur de voirie	28 866	30	8 659	Opération réalisée - Solde en attente
2022	Métropole du Grand Paris	Véhicule électrique	26 250	30	7 875	Opération réalisée - Solde en attente
2022	DSIL / Etat	Relamping éclairage public	40 000	50	20 000	En cours
2022	Région Ile de France	Relamping éclairage public	40 000	17.5%	7 048	En cours
2022	Région Ile de France	Videoprotection	361 840	30	108 552	Opération insuffisamment financée suite refus de l'Etat FIPD 2022 / nouveau dépôt FIPD 2023

2022	Région Ile de France	Maison de Santé	557 856	30	167 357	En cours
2022	ARS Ile de France	Maison de Santé	557 856	40	223 142	En cours
2022	DETR / Etat	Maison de Santé	557 856	10	55 786	En cours
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS NOTIFIEES EN 2022</b>			<b>1 316 400,00 €</b>		<b>688 585,00 €</b>	

**Points clefs :**

- ☛ **Poursuite des projets ALSH et médiathèque avec démolition des bâtiments** situés sur la parcelle au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (prestataire désigné fin 2022) ;
- ☛ La date d'attribution du marché de travaux est conditionnée au calendrier de réalisation et au résultat des **fouilles archéologiques qui seront entreprises sur site**, après la démolition, par les services de l'INRAP ;
- ☛ **Achèvement des opérations engagées en 2022** (opérations de relamping LED sur l'éclairage public, travaux de voirie sur les rues du Contrat, de la Faisanderie, dans le cadre des travaux d'assainissement, rue de Courtry, réaménagement du croisement Corot / Ch. de la Remise, achèvement de la rénovation de 2 terrains de tennis, achèvement des travaux du beursault / tir à l'arc) ;
- ☛ Compte tenu de l'extrême tension qui pèsera en 2023 sur la section de fonctionnement, le **programme d'investissement** susceptible d'y être inscrit sera nécessairement **très fortement contraint** ;
- ☛ La **volonté maintenue néanmoins de poursuivre le projet de réalisation d'une maison médicale** ;
- ☛ Poursuite des actions conduites par la commune pour obtenir systématiquement un maximum de financements extérieurs sur chacune des opérations projetées, **688K€ de subventions notifiés en 2022**, des dossiers sont déjà en cours d'élaboration pour 2023, notamment en matière de transition énergétique / rénovation thermique des bâtiments (relamping, remplacement de chaudières, remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville...), déjà **233K€ de demandes de subvention déposées à ce jour pour 2023** ;

## X. ANALYSE DE LA DETTE ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

### CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LA DETTE

- ⇒ Un encours de la dette formé à 69% par la Caisse d'Epargne, 24% par la Caisse des Dépôts et 7% par le Crédit Agricole.
- ⇒ Un encours de la dette qui baisse : 4 373 K€ fin 2022 contre 5 183 K€ fin 2017.
- ⇒ Une dette sécurisée *sans produits structurés* : 76% des emprunts sont à taux fixes et les autres 24% indexés sur le livret A.
- ⇒ Avec un taux moyen de 1,56%, l'encours de la dette démontre une bonne gestion.
- ⇒ L'encours de la dette a été renégocié en 2016. Cette renégociation a permis de redonner des capacités financières à la ville avec un abaissement de 144 000 € dès 2017.

*La dette est entièrement sécurisée et stabilisée car seuls les 2 emprunts Caisse des dépôts ne sont pas à taux fixe, mais indexé sur le taux de rémunération du livret A.*

*A noter néanmoins la hausse de celui-ci le 1<sup>er</sup> février 2023 de 2% à 3%*

### CARACTERISTIQUES DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2021 PAR PRETEUR : Un encours essentiellement à taux fixe avec un taux moyen de 1,60%

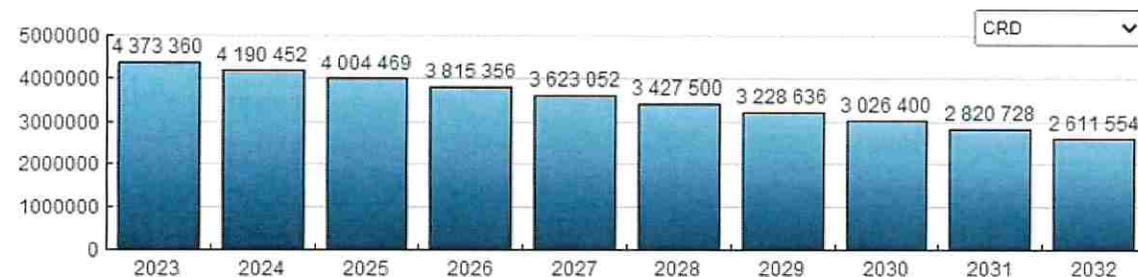
Code	Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur	Part dans le capital emprunté	Type de taux	Taux d'intérêt	Date fin	Montant de l'emprunt	CRD au 31/12/2022	IRD au 31/12/2022	Capital remboursé sur la période 2022
E 31	CONTRAT	15/06/2015	CRCA LIVRY GARGAN	8,33%	Fixe	1,71%	07/07/2035	456 152	308 463	35 503	21 473
E 32	45745	27/01/2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,24%	Variable	1,50%	01/03/2057	1 108 000	987 381	591 051	19 639
E 33	9682075	08/01/2016	C.E ILE DE France	14,61%	Fixe	2,26%	05/04/2041	800 000	628 670	139 791	27 372
E 34	9834907	24/11/2016	C.E ILE DE France	16,10%	Fixe	1,35%	05/12/2039	881 673	677 357	81 075	35 211
E 35	9836371	24/11/2016	C.E ILE DE France	39,13%	Fixe	1,29%	25/12/2041	2 142 163	1 689 161	216 357	77 955
E 36	5332857	12/12/2019	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1,59%	Variable	1,25%	01/08/2060	87 000	82 324	52 200	1 711
<b>Total pour budget Ville de Coubron</b>				<b>100,00%</b>		<b>1,56%</b>		<b>5 474 988</b>	<b>4 373 360</b>	<b>1 115 978</b>	<b>183 360</b>

REPARTITION PAR PRETEUR	Emprunt contracté à l'origine par prêteur	
	(en €)	(en %)
C.E ILE DE FRANCE	3 823 836	69,84%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 195 000	21,83%
CRCA LIVRY GARGAN	456 152	8,33%
<b>Total de la répartition</b>	<b>5 474 988</b>	<b>100,00%</b>

Encours de la dette au 31/12/2022 par prêteur		
	(en €)	(en %)
	2 995 188	68,48%
	1 069 705	24,46%
	308 463	7,05%
<b>Total</b>	<b>4 373 360</b>	<b>100,00%</b>

Type de taux	Composition de la dette par type de taux	
	(en €)	(en %)
Fixe	3 303 655	75,54%
Variable	1 069 705	24,45%
<b>Total de la répartition</b>	<b>4 373 360</b>	<b>100,00%</b>

### TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU SUR LA PERIODE 2023 à 2032 : le capital de la dette baisse de 59% en 10 ans (période 2020 à 2030)



#### Points clés :

- Une **dette sécurisée**, les deux seuls emprunts à taux variables ayant été contractés auprès de la Caisse des Dépôts. Néanmoins, ceux-ci étant adossés à l'évolution du taux de rémunération du Livret A, la hausse de celui-ci au 1<sup>er</sup> février 2023 de 2% à 3% devrait générer une **légère hausse du poste des intérêts de la dette en 2023**.
- Un **encours de la dette qui baisse**, et la perspective de pouvoir équilibrer le budget 2023 sans recourir à l'emprunt.

## XI. TRANSFERT DE COMPETENCES VERS LE TERRITOIRE

### L'IMPACT FINANCIER DU TRANSFERT DE COMPETENCES VERS GRAND PARIS GRAND EST

L'EPT Grand Paris Grand Est à intégré les compétences suivantes : développement économique, transports, gestion des déchets, assainissement et eau, habitat, urbanisme, aménagement, rénovation urbaine, emploi, formation, insertion, équipement de proximité. Ces transferts de charges donnent lieu dès 2016, au versement d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Ce fonds correspond au transfert de compétences estimées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Le FCCT comprend les charges transférées et une quote part des charges de fonctionnement de l'EPT.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>FCCT (Fonds de contribution aux charges territoriales)</b>	<b>42 798 €</b>	<b>43 312 €</b>	<b>43 399 €</b>	<b>44 307 €</b>	<b>47 462 €</b>	<b>68 784 €</b>	<b>82 553 €</b>

Le montant du FCCT 2023 n'intègre « que » **l'augmentation de la valeur du FCCT 2022 revalorisé de la hausse des valeurs locatives soit 7,1%, passant ainsi de 44K€ à 47K€.**

Précisons néanmoins, comme évoqué supra, que suite à un long travail réalisé au cours de l'année 2022 pour procéder à une actualisation des contributions des communes au budget du territoire, il a été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 18 octobre dernier, **une hausse pour notre commune du FCCT de 69% à 74 904€ (contre 44 307€ en 2022).**

En outre, cette hausse, qui est très forte, est néanmoins dans la moyenne des hausses subies par les communes, certaines ayant vu leur FCCT croître dans des proportions bien plus importantes (Gagny +154%, Pavillons-Sous-Bois +201%, Villemomble +221% ou Neuilly Plaisance +299% !).

Compte tenu de l'extrême tension qui va peser sur les budgets communaux, l'EPT a proposé différents scénarios aux communes pour atteindre le montant de FCCT retenu.

Notre commune, en séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2022, a choisi de maintenir le FCCT 2023 au niveau du FCCT 2022 augmenté de la seule revalorisation des bases soit +7,1%. En 2024 ce sont 80% qui seront pris en charge, puis 125% en 2025 et 2026 (rattrapage), avec donc un « atterissage » en 2027 sur le montant déterminé.

C'est donc **une nouvelle charge qui impactera lourdement le budget communal**, mais principalement à compter de 2024 et sur les années suivantes.

### SUR L'EVOLUTION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Pour la troisième année consécutive, la ville, comme l'ensemble intercommunal du Grand Paris Grand Est, n'a pas été concernée par le prélèvement en 2022 du fait de l'évolution des indicateurs (notamment du revenu moyen des habitants du territoire qui augmente moins vite que la moyenne nationale).

La création de la Métropole a entraîné d'importantes variations des reversements et prélèvements du FPIC pour la Ville et l'ensemble du territoire. **Pour les années à venir, la Ville ne devrait pas être concernée ni par le prélèvement ni par le versement.** L'évolution des indicateurs (revenu par habitant, potentiel financier agrégé) pourrait toutefois conduire à un prélèvement mais qui resterait dans tous les cas limité compte tenu de la proximité du territoire avec le seuil de prélèvement.

**En 2023, nous ne prévoyons aucune inscription budgétaire, du fait de la non réalisation de cette dépense depuis 2020.**

## SUR LA QUESTION DE L'HARMONISATION DES TAUX DE LA TEOM

L'EPT Grand Paris Grand Est dispose depuis sa création de ressources propres avec la perception directe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et est décisionnaire en matière de vote des taux depuis 2017.

Jusqu'en 2022, ces taux, différents pour chaque commune, étaient restés inchangés.

Néanmoins, la loi NOTRe prévoit que le taux de la taxe doit être uniformisé sur chaque Territoire, dix années au plus tard après leur institution, soit en 2026 pour Grand Paris Grand Est, le Conseil de territoire étant libre de déterminer les modalités de rapprochement des taux.

**Le taux cible vers lequel doivent converger les taux des communes a été fixé à 8%.**

Le Conseil de Territoire a décidé, en séance du 30 mars 2022, une convergence en 3 ans.

**Le taux applicable à Coubron pour la TEOM était de 8,5% jusqu'à 2021 ce qui doit donc conduire, progressivement, à une très légère baisse de celui-ci.**

Ainsi, le taux de TEOM à Coubron est passé de 8,5% en 2021 à 8,33% en 2022.

**En 2023, il baissera à nouveau pour atteindre 8,17%.**

Il sera enfin, en 2024, comme pour toutes les communes du Territoire, fixé à 8%.

	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Clichy-sous-Bois	9,67%	8,83%	8,00%
Coubron	8,33%	8,17%	8,00%
Gagny	8,13%	8,07%	8,00%
Le Raincy	6,53%	7,26%	8,00%
Les Pavillons-sous-Bois	7,67%	7,83%	8,00%
Livry-Gargan	6,89%	7,44%	8,00%
Neuilly-Plaisance	8,00%	8,00%	8,00%
Neuilly-sur-Marne	7,17%	7,58%	8,00%
Noisy-le-Grand	6,45%	7,23%	8,00%
Rosny-sous-Bois	7,12%	7,56%	8,00%
Vaujours	8,53%	8,27%	8,00%
Villemomble	6,93%	7,46%	8,00%
<b>TOTAL (TMP)</b>	<b>7,25%</b>	<b>7,62%</b>	<b>8,00%</b>

### Points clefs :

- ☛ A périmètre de compétences assurées identiques, peu d'impacts financiers du Territoire sur la commune pour l'exercice budgétaire 2023, **l'augmentation du FCCT 2023 serait de l'ordre de 3 K€**, du fait de la seule hausse liée à la revalorisation des bases locatives (+7,1%) ;
- ☛ Néanmoins, une décision rendue en CLECT en octobre 2022 ayant porté le **FCCT de la commune à 74 904€, soit une hausse de 69%** ! Qui commencera à **impacter lourdement le budget communal à compter de l'exercice budgétaire 2024** ;
- ☛ Des modalités de convergence des taux de TEOM, votées en Conseil de Territoire en mars 2022, qui sont **favorables à la commune et aux contribuables Coubronnois**, le taux cible retenu à échéance 2024 étant de 8%, alors que le taux qui prévalait à Coubron était de 8,5% jusqu'en 2021. **Le taux de TEOM qui sera appliqué à Coubron en 2023 sera donc de 8,17 %, soit en baisse de 0,16 points par rapport à 2022.**

## Perspectives générales sur l'environnement financier 2023 et points de vigilance principaux présidant à l'élaboration du Budget Primitif



- ✗ Une **croissance mondiale faible attendue en 2023 et quasi nulle en Europe**,
- ✗ Une **tendance inflationniste toujours très élevée**, basée notamment sur un fort renchérissement du prix de l'énergie, des denrées alimentaires et du coût des matières premières et qui pourrait connaître une **décélération mais sur la fin de l'année 2023**, tout en restant néanmoins à des niveaux élevés,
- ✗ Une **croissance attendue en France en 2023 à un niveau très faible** (1% en loi de Finances et encore moins pour bon nombre de prévisionnistes),
- ✗ Un **niveau d'endettement et une dette publique qui restent à des niveaux record**, reposant quasi exclusivement sur les dépenses de l'Etat (le seuil des 3 000 milliards d'euros de dette publique devant être dépassé en 2023...),

\*\*\*

- ✗ **Des concours de l'Etat qui ne devraient pas augmenter pour notre commune**, en dépit de la hausse de l'enveloppe nationale de la DGF (Coubron percevant un **niveau de DGF tout simplement inacceptable** par rapport aux moyennes territoriales, départementales et même nationales),
- ✗ Une **revalorisation par l'Etat des bases locatives conséquente, de +7,1% en 2023**, liée au niveau de l'inflation, qui pèsera néanmoins sur le budget des ménages propriétaires,

\*\*\*

- ✗ Un **résultat 2022 qui, dans un contexte inflationniste déjà fort, témoigne d'une gestion rigoureuse** puisqu'il se situe au niveau de celui de 2021,
- ✗ Des **dépenses de fonctionnement qui, néanmoins, pour la première fois depuis 4 années repartent à la hausse en 2022**, portées principalement par l'inflation des postes de dépenses énergétiques et les différentes mesures de revalorisations salariales,
- ✗ Une **hausse délirante des coûts énergétiques** annoncée pour 2023, **x4 sur le prix du gaz et +132% s'agissant de l'électricité**,
- ✗ Des **dépenses de fonctionnement qui, forcément, et en dépit des efforts réalisés, subiront une hausse très conséquente en 2023**, portée par l'explosion des dépenses énergétiques et, moindrement, par le poste des dépenses des frais de personnel (notamment du fait de la hausse du point d'indice de +3,5% en année pleine),
- ✗ Un vrai **risque sur la capacité de la commune à pouvoir voter en 2023 un budget en équilibre réel**, les hausses de charges annoncées étant largement supérieures à l'excédent brut dégagé par la section de fonctionnement (hors résultant antérieur reporté),

\*\*\*

- ✗ **Des taux de fiscalité locale qui seront maintenus à l'identique en 2023, comme c'est le cas depuis 2014, conformément aux engagements de l'équipe municipale**,

\*\*\*

- ✗ La commune a **poursuivi en 2022 son désendettement** (aucun emprunt réalisé depuis près de 10 ans, si on exclut un emprunt modéré en 2019 pour 87K€ adossé au Contrat d'Aménagement Régional pour la rénovation de la MDN) et souhaite maintenir cette trajectoire autant que possible sur le prochain exercice,
- ✗ Une **capacité d'autofinancement qui devrait permettre d'envisager un budget 2023 sans recourir à l'emprunt**, à affiner néanmoins au stade du BP,

\*\*\*

- ✗ Un **programme d'investissement qui sera centré sur la poursuite du projet de l'ALSH / Médiathèque, de Maison de Santé, et l'achèvement des opérations engagées en 2022** (voirie dans le cadre des travaux d'assainissement ou en opérations propres, relamping sur l'éclairage public, terrains de tennis, beursault...),
- ✗ **Hors ces opérations, un programme d'investissement 2023 qui sera forcément très contraint** par les marges de manœuvre très limitées qui pourront être dégagées par la section de fonctionnement.